

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions spécifiques aux espèces

Éléphants (Elephantidae spp.)

RAPPORT SUR LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LE
COMMERCE DE PRODUITS D'ÉLÉPHANTS (ETIS)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. Le Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS), établi par la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) sur le *Commerce des spécimens d'éléphants* et supervisé par le Comité permanent, est mis en application conformément aux dispositifs décrits en annexe 1 de cette résolution, *Suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants*.
3. ETIS est géré et coordonné par TRAFFIC, en consultation avec le groupe technique consultatif (GTC) MIKE-ETIS et en collaboration avec le Secrétariat CITES. Les données et les informations sur le commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants sont réunies par TRAFFIC en collaboration avec le Secrétariat CITES. L'analyse et l'interprétation de ces données sont réalisées par TRAFFIC.
4. La résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) charge le Secrétariat CITES, au paragraphe 12, de faire rapport sur les informations et les analyses d'ETIS à chaque session de la Conférence des Parties. Des analyses complètes ont ainsi été soumises à chaque session de la Conférence des Parties depuis sa 11^e session¹.
5. L'annexe 1 du présent document, et plus précisément sa quatrième partie, présente les résultats de l'analyse par grappes ainsi que la classification des Parties basée sur ces résultats. Les Parties sont réparties en trois catégories selon qu'elles sont très touchées ou non par le commerce illégal de l'ivoire : on distingue ainsi la catégorie A (Parties les plus touchées par le commerce illégal de l'ivoire), la catégorie B (Parties très touchées par le commerce illégal de l'ivoire) et la catégorie C (Parties touchées par le commerce de l'ivoire).
6. Les pays inclus dans les catégories A et B ont été sélectionnés parce que l'activité du commerce illégal y était plus importante, mais aussi parce que des transactions illégales de plus grande ampleur s'y sont produites sans qu'elles ne soient détectées (le pays était ainsi impliqué dans des saisies importantes en tant que pays d'origine, d'exportation/de réexportation, de transit ou de destination). La différenciation entre les Parties de catégorie A et celles de catégorie B était fonction du volume global du commerce illégal (c'est-à-dire du poids saisi), après correction des distorsions, et du rôle que jouerait le pays dans la chaîne du commerce illégal. Alors que l'identification des pays devant faire l'objet d'une attention particulière se base sur les données corrigées pour permettre une comparaison objective, les discussions s'appuient sur les données rapportées (et non corrigées) afin d'interpréter au mieux le rôle des pays dans la chaîne du

¹ CoP11, Gigiri, 2000, document [Doc. 11.31.1 Annexe 5](#) ; CoP12, Santiago, 2002, document [CoP12 Doc. 34.1](#) ; CoP13, Bangkok, 2004, document [CoP13 Doc. 29.2A](#) (en anglais) ; CoP14, La Haye, 2007, document [CoP14 Doc. 53.2](#) ; CoP15, Doha, 2010, document [CoP15 Doc. 44.1 Annexe](#) (en anglais) ; CoP16, Bangkok, 2013, document [CoP16 Doc. 53.2.2 \(Rev. 1\)](#) ; CoP17, Johannesburg, 2016, document [CoP17 Doc. 57.6 \(Rev. 1\)](#) ; et CoP18, Genève, août 2019, document [CoP18 Doc. 69.3 \(Rev. 1\)](#)

commerce illégal. En outre, lorsque l'on note des saisies ou des poids remarquables, le poids mentionné correspond au poids saisi, tel que défini dans la figure 1. Des compléments d'information, tirés des données subsidiaires conservées dans la base de données ETIS, ont permis de situer le contexte et de différencier davantage les pays des catégories A et B. Ont ainsi été pris en compte l'indice de perception de la corruption dans le pays, la mesure des efforts du pays en matière de lutte contre la fraude (sur la base des données signalées à ETIS), ainsi que différentes publications. Les compléments d'information permettent de faire la différence entre (par exemple) des Parties dont le commerce illégal présente des similarités, mais qui diffèrent par ailleurs dans leurs efforts de lutte contre la fraude, certaines combattant la criminalité organisée ou menant d'autres activités documentées, faisant ainsi preuve de leur engagement à mettre un frein au commerce illégal (par exemple en promulguant des législations nationales).

7. Lorsque le commerce illégal présente de nouvelles dynamiques dans un pays donné, celui-ci sera mentionné dans la catégorie C, car il sera considéré comme un « pays à surveiller ». Des améliorations pourront être apportées à la classification des Parties de la catégorie C, ou même des catégories A et B, lorsque les recommandations proposées dans le cadre de l'examen du programme ETIS auront été mises en œuvre (voir le document CoP19 Doc. 21).
8. Le Secrétariat souscrit à l'évaluation présentée en annexe 1 :
 - a) Catégorie A : Nigéria, République démocratique du Congo et Viet Nam ;
 - b) Catégorie B : Cambodge, Chine, Gabon, Malaisie et Mozambique ; et
 - c) Catégorie C : Soudan du Sud (État non-Partie).
9. Le Secrétariat formulera des recommandations à l'intention du Comité permanent, pour examen à sa 75^e session (SC75, Panama, novembre 2022), en accord avec l'annexe 3 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire*, et présentera un compte rendu oral lors de la présente session.
10. Le Secrétariat note que le Soudan du Sud n'est pas Partie à la Convention et que les *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire*, en annexe 3 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), font uniquement référence aux Parties CITES. Cependant, d'autres mécanismes de respect de la Convention ont déjà été appliqués à des États non-Parties par le passé. Par exemple, Haïti n'est pas Partie à la Convention, mais il a été recommandé aux Parties CITES de suspendre le commerce de *Strombus gigas* avec ce pays en raison d'un niveau de commerce important. Le Secrétariat tiendra compte de ces précédents lors de la mise en œuvre des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire*.
11. À sa 74^e session (SC74, Lyon, mars 2022), le Comité permanent a pris note de la proposition de l'Union européenne, qui suggérait d'inviter le Secrétariat et TRAFFIC à travailler avec le groupe technique consultatif (GTC) du Programme de suivi de l'abattage illégal d'éléphants (MIKE) et du Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS), lors de la préparation du rapport ETIS à soumettre à la 19^e session de la Conférence des Parties. Cette collaboration devait avoir pour objectif de déterminer s'il était possible de réaliser une analyse des saisies d'ivoire impliquant des Parties ayant un marché intérieur légal pour le commerce de l'ivoire et, le cas échéant, d'inclure cette analyse dans le rapport ETIS. Le groupe technique consultatif MIKE-ETIS a étudié cette proposition lors de sa 18^e réunion (en ligne, avril 2022) : le consensus est que l'analyse suggérée aiderait à mieux comprendre l'impact de certains changements, mais la question doit être examinée et débattue de manière plus approfondie et il ne sera donc pas possible d'inclure une telle analyse dans le rapport soumis à la 19^e session de la Conférence des Parties.
12. Les informations et les recommandations en lien avec l'examen du programme ETIS figurent dans le document CoP19 Doc. 21, tandis que le document CoP19 Doc. 66.1 présente des informations supplémentaires sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire.

Recommandations

13. La Conférence des Parties est invitée à prendre note de ce document et du rapport qui figure en annexe 1.

Le Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS) et le commerce illégal de l'ivoire

Rapport à la 19^e session de la Conférence des Parties à la CITES, préparé par TRAFFIC en consultation avec le GTC MIKE-ETIS et en collaboration avec le Secrétariat CITES

INTRODUCTION

Le Système d'information sur le commerce des produits d'éléphants, communément appelé ETIS, est un système d'information complet, de portée mondiale. Son élément central est une base de données qui comprend les données relatives aux saisies et aux confiscations d'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants déclarées depuis 1989. La Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a créé ETIS à sa 10^e session, en 1997, avec pour objectifs de suivre et d'enregistrer au niveau mondial les niveaux du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants et d'établir une base d'informations pour appuyer la prise de décisions par les Parties (résolution Conf. 10.10).

L'annexe 1 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), *Suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants*, précise que tous les aspects d'ETIS, y compris l'analyse des données ETIS pour suivre les tendances du commerce illégal, sont gérés et coordonnés par TRAFFIC, en consultation avec le groupe technique consultatif (GTC) MIKE-ETIS et en collaboration avec le Secrétariat CITES. Conformément aux dispositions de cette résolution, TRAFFIC prépare et soumet des rapports à chaque session de la Conférence des Parties ; le présent rapport est la huitième évaluation majeure des données ETIS à être soumise aux Parties à la CITES et relève des obligations qui incombent à TRAFFIC de soumettre un rapport à la 19^e session de la Conférence des Parties. Avant sa soumission définitive, le rapport a été examiné par les membres du groupe technique consultatif MIKE-ETIS ainsi que par le Secrétariat CITES.

Ce rapport contient six grandes parties : les données ETIS (première partie) et l'analyse des tendances (deuxième partie), qui permettent de déterminer les tendances du commerce illégal de l'ivoire ; l'analyse par grappes (troisième partie), qui permet de regrouper les Parties présentant des caractéristiques similaires en matière de commerce illégal d'ivoire ; la désignation des Parties devant faire l'objet d'une attention particulière, en vue de leur participation au processus des PANI (quatrième partie) ; les conclusions générales des quatre premières parties du rapport (cinquième partie) ; et les points à prendre en compte vis-à-vis du calendrier de soumission des données ETIS (sixième partie), la 74^e session du Comité permanent (SC74) (Lyon, mars 2022) ayant proposé de retarder la date limite de soumission des données ETIS du 31 mars au 31 octobre et le GTC ayant souhaité que soient clarifiées les conséquences de ce changement sur les données incluses dans les rapports ETIS. La description des données et l'analyse des tendances ont déjà été publiées à l'occasion de la 74^e session du Comité permanent : les deux premières parties de ce rapport sont donc résumées, reprenant le rapport ETIS soumis à la SC74 (CITES, 2022a). Une description plus détaillée des données, de la méthodologie et des résultats figure dans le document [SC74 Doc. 68](#) ainsi que dans son annexe 1c².

PREMIÈRE PARTIE : DONNÉES ETIS

Les données incluses dans les analyses de ce rapport, soit les 32 353 saisies signalées entre 1989 et 2020, proviennent de la base de données ETIS et ont été téléchargées le 20 octobre 2021³. La majorité des saisies ($n = 29\,447$) concernait des saisies ou des confiscations d'ivoire d'éléphant (ci-après qualifiée de « saisies » ou « enregistrements » ; voir figure 1), le reste portant sur des saisies de spécimens d'éléphants autres que l'ivoire.

² Pour plus de concision, le document [SC74 Doc. 68](#) n'est pas mentionné à plusieurs reprises dans les deux premières parties du présent rapport. On suppose que les lecteurs se référeront au document SC74 Doc. 68 et à son annexe 1c pour prendre connaissance des descriptions détaillées des données, des références méthodologiques et des résultats de l'analyse des tendances.

³ Les données résumées ici sont similaires à celles du rapport ETIS présenté à la 74^e session du Comité permanent, ainsi qu'à celles de l'analyse annuelle des tendances allant jusqu'à 2020 inclus. Aucune nouvelle donnée n'a été ajoutée pour 2021 : le présent rapport devait être soumis rapidement pour respecter les délais de publication des rapports CITES avant la Conférence des Parties, les données 2021 devaient être transmises à ETIS pour le 31 mars 2022 au plus tard, et il était nécessaire d'allouer du temps à l'analyse afin d'identifier les Parties devant faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du processus des PANI. La prochaine analyse des tendances ETIS, qui inclura les données de 2021, devrait être achevée avant la CoP19 – voir la sixième partie : Calendrier de soumission des données ETIS.

Le nombre de Parties ayant transmis des données à ETIS a légèrement augmenté en 2020 ($n = 49$ Parties) par rapport à 2019 ($n = 47$) et 2018 ($n = 42$). Toutefois, les délais observés dans la communication des données à la suite d'une saisie, l'absence de déclarations certaines années, et les déclarations incomplètes de certains pays participant au processus des PANI restent un sujet d'inquiétude⁴.

Parmi les saisies d'ivoire signalées à ETIS ($n = 29\ 447$), 48 % mentionnaient le nombre de pièces et le poids par type d'ivoire (brut ou travaillé). Il a donc été possible de se baser sur celles-ci pour estimer le poids des saisies pour lesquelles le nombre de pièces avait été déclaré, mais pas le poids⁵. Les poids d'ivoire travaillé ont été convertis en « équivalent ivoire brut » (RIE – *raw ivory equivalent*) afin de prendre en compte les pertes qui surviennent lors du processus de transformation de l'ivoire brut. Ainsi, dans la suite de ce rapport, le terme « poids saisi » fera référence au total suivant : poids déclaré des saisies d'ivoire brut ; poids estimé des saisies pour lesquelles le nombre de pièces a été déclaré, mais pas le poids ; et poids RIE pour les poids, déclaré ou estimé, des saisies d'ivoire travaillé.

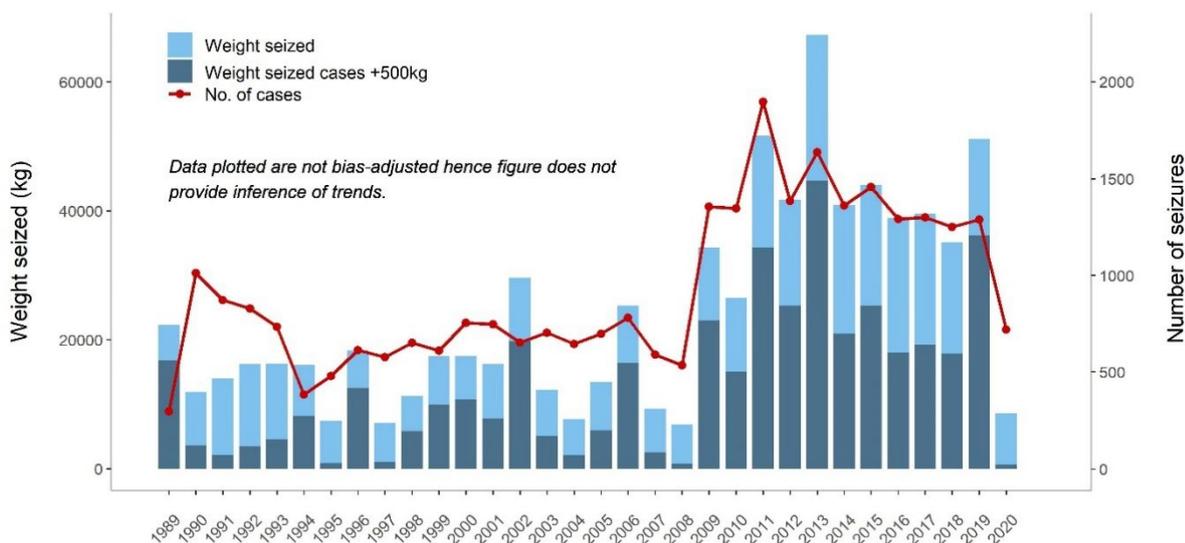


Figure 1. Nombre de saisies et poids d'ivoire, par année, 1989-2020. Les données agrégées se basent sur les données téléchargées de la base de données ETIS le 20 octobre 2021. Le nombre de saisies correspond aux saisies et confiscations signalées à ETIS⁶. Le poids saisi fait référence à la somme du poids total d'ivoire déclaré, du poids estimé des saisies pour lesquelles le nombre de pièces a été déclaré mais pas le poids, et du poids équivalent ivoire brut (RIE) pour le poids, déclaré ou estimé, des saisies d'ivoire travaillé (sur la base des méthodes décrites en annexe 1c du document SC74 Doc. 68).

Comme mentionné à la 74^e session du Comité permanent, les données agrégées illustrées en figure 1 révèlent deux grandes tendances. Tout d'abord, le nombre d'enregistrements a baissé en 2020, le nombre de saisies et le poids total déclaré étant similaires aux niveaux de 2008. Cela est probablement dû au fait que 2020 est une anomalie, une année au cours de laquelle les activités économiques, les déplacements et le commerce ont connu une forte baisse en raison des impacts de la pandémie de COVID-19, cela ayant pu avoir un impact sur le commerce illégal, les taux de saisie et les taux de déclaration à ETIS. Deuxièmement, 2019 est la troisième année la plus importante en termes de poids total saisi déclaré à ETIS (51 161 kg). L'année a également été marquée par trois saisies exceptionnelles, les plus importantes jamais enregistrées dans ETIS : en Chine, la saisie par des fonctionnaires de 7 482 kg d'ivoire brut, exporté par voie maritime depuis le Nigéria vers son pays

⁴ Comme indiqué au paragraphe 32.c du document SC74 Doc. 68, seules deux des cinq Parties de catégorie A (le Togo et le Viet Nam) et quatre des neuf Parties de catégorie C (l'Angola, le Cambodge, l'Éthiopie et le Qatar) ont soumis leurs données 2020 à ETIS ; toutes les Parties de catégorie B, donc la RAS de Hong Kong, ont communiqué leurs données 2020 à ETIS. En général, les rapports des Parties participant au processus des PANI manquent de régularité ; l'Éthiopie et la RAS de Hong Kong font exception, ces deux Parties ayant présenté des rapports chaque année lors de la période couverte par l'analyse des tendances (2008-2020).

⁵ Les modèles d'estimation du poids ont porté sur les données de 1995 à l'année la plus récente incluse dans l'analyse, soit 24 842 saisies sur les 29 447 saisies d'ivoire signalées à ETIS. Les modélisations ont été réalisées séparément pour l'ivoire brut et l'ivoire travaillé, et les valeurs aberrantes ont été supprimées. Pour chaque type d'ivoire, les saisies mentionnant le nombre de pièces et le poids saisi ont servi de base d'apprentissage pour développer un modèle prédictif, avec utilisation d'une régression polynomiale sur la valeur logarithmique du nombre de pièces. Les paramètres du modèle ainsi élaboré ont permis d'estimer le poids des saisies lorsque seul le nombre de pièces était déclaré. Pour cette dernière analyse des tendances, les ensembles d'apprentissage comprenaient 5 246 saisies d'ivoire brut et 3 322 saisies d'ivoire travaillé, et leurs ensembles d'estimation respectifs comprenaient 2 584 et 8 870 saisies.

⁶ Comme le précise également l'annexe 1c du document SC74 Doc. 68, les données agrégées font référence aux données ETIS qui ont satisfait à certains contrôles : suppression des doublons, suivi en cas d'informations manquantes ou aberrantes, vérification par les Parties des données tirées de sources publiques, etc.

de destination déclaré, la Chine ; à Singapour, la saisie par des fonctionnaires de 8 795 kg d'ivoire brut, exporté par voie maritime de la République démocratique du Congo (ci-après, « RDC »), en transit à Singapour (où il a été saisi), en route vers le Viet Nam puis son pays de destination déclaré, la Chine ; et au Viet Nam, la saisie par des fonctionnaires de 9 104 kg d'ivoire brut, également exporté de la RDC, ayant transité par la République du Congo et Singapour sans y être détecté, avant d'atteindre son pays de destination, le Viet Nam, où il a été saisi.

DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE DES TENDANCES

Données et méthodes. L'analyse des tendances vise à déterminer si le niveau d'activité du commerce illégal est en baisse ou en hausse au fil du temps, les données ETIS ayant été ajustées pour tenir compte des différences en termes d'efforts déployés par les Parties pour lutter contre la fraude et déclarer les saisies. Depuis la CoP16, un modèle bayésien hiérarchique permet d'estimer l'indice de transaction illégale et l'indice de poids, ces deux mesures permettant d'évaluer respectivement la fréquence et le volume du commerce illégal sur la période couverte par l'analyse (CITES, 2013 ; Underwood et al., 2013). Les saisies ont été classées par type d'ivoire et catégorie de poids : ivoire brut de petite taille (moins de 10 kg), ivoire brut de taille moyenne (10 kg à moins de 100 kg), ivoire brut de grande taille (100 kg ou plus), ivoire travaillé de petite taille (moins de 10 kg) et ivoire travaillé de grande taille (10 kg ou plus). Comme cela a déjà été le cas pour les analyses réalisées à l'intention de la CoP18, les paramètres du modèle ont été estimés pour chaque type d'ivoire et chaque catégorie de poids : les taux de saisie ont été modélisés à l'aide de covariables spécifiques à chaque pays (ou territoire), à savoir le taux d'effort de lutte contre la fraude (taux LF)⁷ et l'indice de la chaîne du commerce (ICC)⁸, tandis que les taux de déclaration ont été modélisés à l'aide de covariables permettant de quantifier les taux de déclaration à ETIS et de soumission de rapports annuels à la CITES⁹.

La dernière analyse des tendances effectuée, présentée à la 74^e session du Comité permanent, couvrait la période 2008-2020, soit 16 818 données ETIS déclarées par 68 pays. La modélisation a été effectuée sur le programme R (R Core Team, 2021) grâce au paquet jagsUI (Kellner, 2021) avec 2 chaînes, 200 000 itérations, 100 000 itérations rejetées et un facteur d'élimination des données de 10, ce qui a permis d'obtenir une distribution postérieure de 10 000 valeurs. Les résultats sont présentés avec un intervalle de crédibilité à 95 % pour chaque type d'ivoire et chaque catégorie de poids, ainsi que pour l'indice de transaction composite (figure 2) et l'indice de poids composite (figure 3), toutes catégories confondues. Il est à noter que les indices sont des valeurs relatives basées sur la première année de la série chronologique, l'année 2008¹⁰, dont la valeur a été définie à 100, et qu'ils ne doivent donc pas être interprétés comme des valeurs absolues.

⁷ On entend par taux d'effort de lutte contre la fraude (« taux LF ») le rapport entre le nombre de saisies effectuées par un pays et le nombre total de saisies dans lesquelles il était impliqué. Lorsqu'un pays est impliqué dans des saisies mais qu'il n'effectue ni de déclare de saisies lui-même, son taux LF sera de 0. En contrepartie, les pays qui saisissent et déclarent toutes les expéditions connues passant par leurs frontières auront un taux LF de 1. Le taux LF porte sur l'année précédente, car le niveau de lutte contre la fraude de l'année précédente peut représenter l'environnement de lutte contre la fraude de l'année en cours.

⁸ La covariable Indice de la chaîne du commerce (ICC) a été utilisée pour la première fois dans les analyses ETIS à l'occasion de la CoP18. Elle vise à nuancer le cas des pays de destination car, dans la chaîne du commerce, un pays de destination peut avoir un taux LF plus élevé tout simplement parce qu'il est moins probable qu'une cargaison sorte du pays. Le calcul de l'ICC se base sur le ratio « score de destination/score de non-destination » et mesure donc le rôle relatif que joue un pays dans la chaîne du commerce. Ce ratio est ensuite remplacé par son logarithme (plus un) et utilisé avec le taux LF pour modéliser les taux de saisie.

⁹ Le score de déclaration CITES s'obtient en calculant le rapport entre le nombre d'années, documenté par le Secrétariat CITES, pendant lesquelles un pays a soumis ses rapports annuels sur le commerce et le nombre d'années écoulées depuis que la Convention est en vigueur pour cette Partie. Le score de collecte des données ETIS se calcule sur la base des différents modes de déclaration de données ETIS, à savoir les procédures ciblées, incitées ou passives, tels que définies par Underwood et al. (2013).

¹⁰ 2008 a été choisie comme année de référence car c'est l'année où a eu lieu la deuxième vente exceptionnelle d'ivoire approuvée par la CITES entre six Parties. Elle marque également le début d'un moratoire de neuf ans sur la vente d'ivoire par les États de l'aire de répartition dont les populations sont actuellement inscrites à l'Annexe II (CITES, 2013, 2016 et 2019).

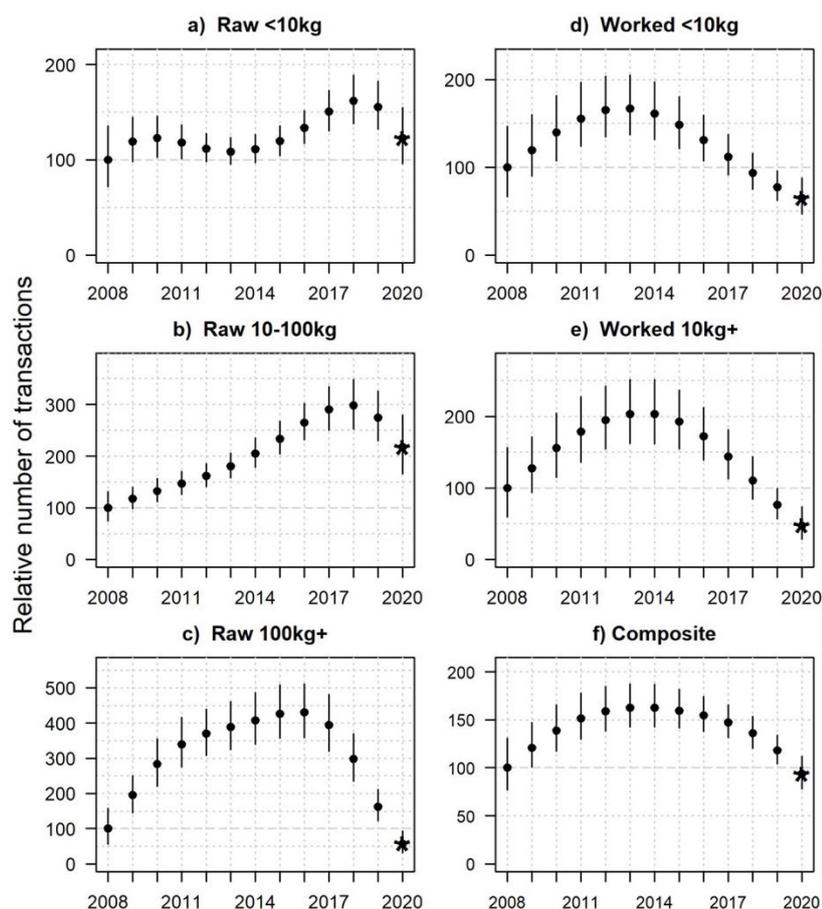


Figure 2. Indice de transaction. Indice de transaction estimé pour les catégories suivantes : (a) ivoire brut de petite taille (<10 kg), (b) ivoire brut de taille moyenne (10-100 kg), (c) ivoire brut de grande taille (≥ 100 kg), (d) ivoire travaillé de petite taille (<10 kg), (e) ivoire travaillé de grande taille (≥ 10 kg), et (f) tous types d'ivoire et toutes catégories de poids confondus. La valeur moyenne de chaque estimation (point gras) est présentée avec un intervalle de crédibilité à 95 %. L'astérisque souligne le fait que 2020 représente probablement une anomalie, avec des données (et des estimations) aberrantes qui pourraient avoir un impact sur les résultats de l'analyse (voir également l'annexe 2). Les modèles se basent sur les données téléchargées de la base de données ETIS le 20 octobre 2021.

Résultats de l'analyse des tendances. Comme indiqué lors de la 74^e session du Comité permanent, les résultats de l'analyse des tendances font apparaître des niveaux records en 2014-2015, suivis d'une tendance générale à la baisse jusqu'en 2020, les estimations pour 2020 étant comparables aux niveaux de référence de 2008 (figure 2.f pour l'indice de transaction et figure 3.a pour l'indice de poids). Ces résultats sont en cohérence avec les résultats des analyses de tendances basées sur les données du programme MIKE (Suivi de l'abattage illégal d'éléphants) (CITES, 2022a) et de ceux de l'analyse ETIS précédente, qui faisaient apparaître une baisse progressive du niveau d'activité du commerce illégal d'ivoire ces dernières années. Pour 2020, toutefois, il n'est pas possible d'établir à quel point ce recul est dû à un véritable ralentissement du commerce illégal de l'ivoire, fruit des mesures de contrôle mises en œuvre par les Parties, ou aux effets de la pandémie de COVID-19 sur le commerce illégal d'espèces sauvages. Il est possible que les restrictions imposées en 2020 en lien avec la pandémie de COVID-19 aient eu un impact sur les déplacements et les transports, limitant dès lors les niveaux d'activité du commerce illégal d'ivoire. En raison des confinements et de la fermeture des marchés physiques, les activités illégales pourraient également s'être tournées vers le commerce en ligne, notamment grâce aux envois de colis de petite taille (OCDE, 2020). Enfin, les efforts de lutte contre la fraude pourraient avoir connu un ralentissement si le personnel était malade, en quarantaine ou en chômage partiel, ou si ces efforts ont été réorientés vers la lutte contre la fraude liée au COVID-19.

Les données 2020 étant très probablement aberrantes et l'année 2019 enregistrant des valeurs records en termes de poids saisi, les modélisations ont été réalisées une nouvelle fois en omettant les données de 2020 (annexe 2 du présent rapport, telle qu'elle figure en annexe 1d de la CITES 2022a). Si l'on omet les données de 2020, les résultats révèlent une tendance à la hausse, avec un pic en 2019, pour l'ivoire brut de petite taille et de taille moyenne (annexe 2, figure A1.a et b) ; une tendance à la hausse entre 2018 et 2019 pour l'ivoire travaillé de petite taille (figure A1.d) et l'indice composite (figure A1.f) ; et une tendance à la baisse pour l'ivoire brut ou travaillé de grande taille (figure A1.c et e). Il reste à voir si le niveau d'activité du commerce illégal d'ivoire va augmenter, s'alignant sur la reprise économique observée en 2021. La prochaine analyse des données ETIS,

qui portera sur les données post-pandémie, donnera des indices sur la direction et le maintien de ces tendances.

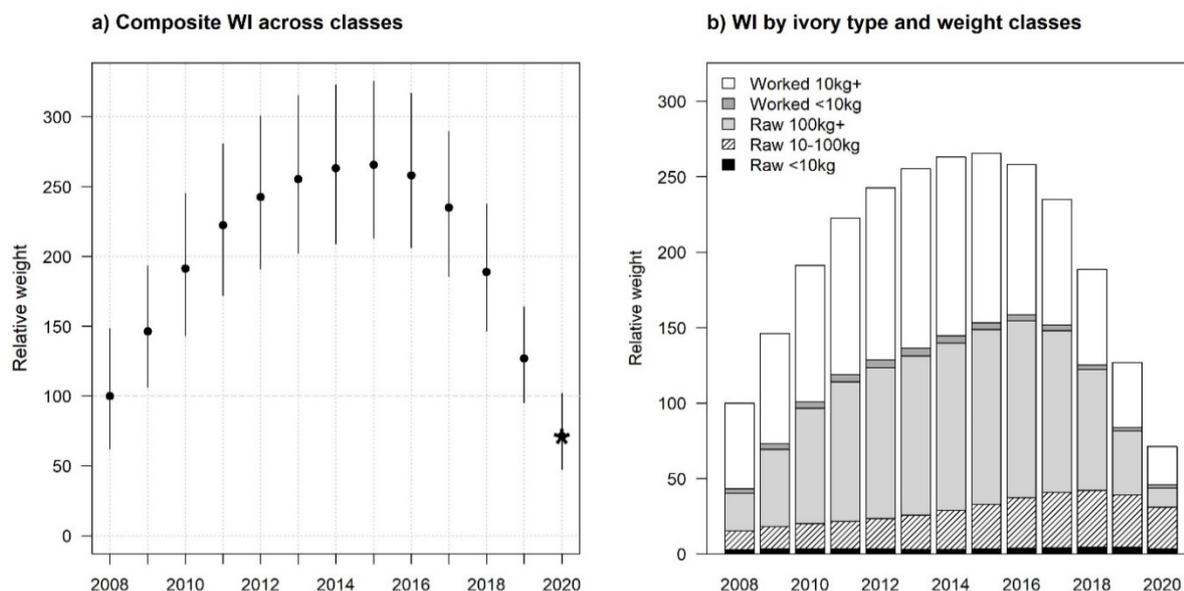


Figure 3. Indice de poids. (a) Indice de poids composite, toutes catégories de poids et tous types d'ivoire confondus, la valeur moyenne de chaque estimation (point gras) étant présentée avec un intervalle de crédibilité à 95 %, un astérisque soulignant le fait que les données (et les estimations) de 2020 sont probablement une anomalie, avec des valeurs aberrantes qui pourraient avoir un impact sur les résultats de l'analyse (voir également l'annexe 2) ; et (b) indice de poids estimé pour chaque type d'ivoire et catégorie de poids. Les modèles se basent sur les données téléchargées de la base de données ETIS le 20 octobre 2021.

TROISIÈME PARTIE : ANALYSE PAR GRAPPES

L'annexe 3 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire*, indique : « La désignation des Parties en vue de leur participation aux Plans d'action nationaux pour l'ivoire (PANI) s'appuie sur le rapport ETIS remis à chaque session de la Conférence des Parties (CoP) conformément à la présente résolution. » Depuis la CoP13 (CITES, 2004), le recours à une classification ascendante hiérarchique permet d'identifier les pays présentant des caractéristiques similaires en matière de commerce, guidant ainsi le processus d'identification des pays les plus impliqués dans le commerce illégal de l'ivoire. Les analyses utilisées ici se sont appuyées sur la même méthodologie que celle présentée dans le dernier rapport ETIS, soumis à la CoP18 (CITES, 2019). Il est à noter que l'analyse par grappes s'est basée sur les résultats de l'analyse des tendances communiqués à la 74^e session du Comité permanent et qu'elle s'appuyait donc sur des données allant jusqu'en 2020.

Données d'entrée. Les valeurs des données d'entrée utilisées pour cette analyse par grappes ont été additionnées pour les années 2018-2020, c'est-à-dire pour la période écoulée depuis la dernière analyse par grappes, préparée pour la CoP18. Ces données couvraient les 11 variables suivantes, spécifiques aux pays/territoires et réparties en quatre grands groupes (*Saisie dans le pays*, *Saisie hors du pays*, *Poids dans le pays* et *Poids hors du pays*) :

Saisie dans le pays/territoire (ci-après « *Saisie dans* »). L'indice de transaction (IT), que l'on obtient à partir des analyses de tendances (figure 2), fait référence au nombre de saisies effectuées à l'intérieur d'un pays ou d'un territoire. On procède à une estimation de l'indice de transaction pour cinq catégories de poids basées sur le type d'ivoire (trois catégories pour l'ivoire brut et deux pour l'ivoire travaillé) et on obtient ainsi cinq variables d'entrée : ivoire brut de petite taille (<10 kg), ivoire brut de taille moyenne (10-100 kg), ivoire brut de grande taille (100 kg+), ivoire travaillé de petite taille (<10 kg) et ivoire travaillé de grande taille (10 kg+). Ces cinq variables d'entrée représentent la composante « *Saisie dans le pays* » du commerce illégal de l'ivoire (c'est-à-dire le nombre de saisies effectuées par le pays ou le territoire concerné) ; elles permettent de comparer son rôle relatif dans le commerce illégal.

Saisie hors du pays/territoire (ci-après « *Saisie hors* »). C'est le nombre total de saisies effectuées hors du pays, corrigé pour réduire les distorsions. Il correspond au nombre de saisies dans lesquelles un pays ou un territoire était impliqué (au sens de la chaîne du commerce illégal), celui-ci n'ayant pas effectué la saisie lui-même alors qu'il en avait la possibilité. Cette variable est déterminée pour les saisies

dont le poids était inférieur à 500 kg (<500 kg) ou égal ou supérieur à 500 kg (500 kg+), les poids d'ivoire brut et d'ivoire travaillé étant cumulés. Ces deux variables d'entrée permettent de comparer les performances en matière de lutte contre la fraude (une valeur élevée pour la variable *Saisie hors* et une valeur faible pour la variable *Saisie dans* étant le signe d'une mauvaise performance), mais uniquement lorsque les forces de l'ordre auraient été en mesure d'intervenir.

Poids dans le pays/territoire (ci-après « Poids dans »). C'est le poids total des saisies effectuées à l'intérieur du pays ou du territoire, corrigé pour réduire les distorsions. Il correspond au poids en kg des saisies effectuées au niveau national par un pays ou un territoire. On distingue les saisies dont le poids total était inférieur à 500 kg (<500 kg), et celles dont le poids était égal ou supérieur à 500 kg (500 kg+), les poids d'ivoire brut et d'ivoire travaillé étant cumulés. Ces deux variables d'entrée permettent de comparer la quantité relative d'ivoire saisie qui pénètre dans un pays ou un territoire par cargaisons de petite taille (<500 kg) ou de grande taille (500 kg+).

Poids hors du pays/territoire (ci-après « Poids hors »). C'est le poids total des saisies effectuées hors du pays, corrigé pour réduire les distorsions. Il correspond au poids en kg des saisies dans lesquelles un pays ou un territoire était impliqué (au sens de la chaîne du commerce illégal), indépendamment du pays où a eu lieu la saisie. On distingue les saisies dont le poids total était inférieur à 500 kg (<500 kg), et celles dont le poids était égal ou supérieur à 500 kg (500 kg+), les poids d'ivoire brut et d'ivoire travaillé étant cumulés. Ces deux variables d'entrée permettent de comparer les flux relatifs du commerce illégal d'ivoire, en termes de quantité d'ivoire venu d'un pays, le quittant ou y transitant, en cargaisons de petite taille ou de grande taille.

Il convient de noter que, tout comme pour les analyses précédentes, les saisies de 500 kg ou plus ont été utilisées comme indicateur permettant d'estimer les mouvements d'ivoire de grande ampleur, que l'on suppose être en lien avec la criminalité organisée (CITES, 2019). Lors de la 16^e session de la Conférence des Parties, les Parties ont ainsi modifié la résolution Conf. 10.10 pour recommander que les saisies de grande ampleur (c'est-à-dire de plus de 500 kg) fassent l'objet d'une analyse criminalistique.

Correction des distorsions. La comparaison des caractéristiques du commerce illégal d'ivoire parmi les différents pays ou territoires (ci-après désignés collectivement sous le terme « pays ») est au cœur même de cette analyse par grappes. Comme indiqué dans la deuxième partie, les pays ne déploient pas les mêmes efforts en matière de lutte contre la fraude lorsqu'il s'agit de saisir les produits faisant l'objet d'un commerce illégal, un fait qui se traduit par des taux de saisie différents. Leurs efforts diffèrent également lorsqu'il s'agit de communiquer leurs données de saisie à ETIS, ce qui se traduit par des taux de déclaration différents. Pour comparer les caractéristiques de ces pays, il faut donc d'abord corriger leurs taux de saisie et de déclaration. Comme cela a été détaillé dans la deuxième partie, le modèle bayésien hiérarchique utilisé pour l'analyse des tendances ETIS (CITES, 2022a) permet d'obtenir une distribution postérieure (un ensemble de valeurs) pour les taux de saisie et de déclaration estimés, pour chaque itération du modèle (10 000 valeurs au total) ainsi que pour chacune des cinq catégories de poids/types d'ivoire : ivoire brut <10 kg, 10-100 kg ou 100 kg+, et ivoire travaillé <10 kg ou 10 kg+.

Les distorsions ont été corrigées comme suit, en s'appuyant sur les estimations de ces paramètres : 1) les saisies enregistrées ont été corrigées sur la base de covariables spécifiques au pays et à l'année, ainsi que sur la base des taux de saisie et de déclaration estimés ($n = 10\ 000$ chacun), conformément à la formule du modèle bayésien hiérarchique utilisée pour l'analyse des tendances¹¹ ; 2) lorsque plusieurs pays d'origine étaient mentionnés pour une seule saisie, les valeurs corrigées pour la variable *Poids hors* ont été corrigées une nouvelle fois pour prendre en compte uniquement le poids d'ivoire provenant de ce seul pays ; 3) les données de saisie corrigées ont ensuite été additionnées pour la période étudiée (2018-2020), ce qui a permis d'obtenir 10 000 valeurs corrigées pour chaque pays et chaque variable d'entrée de l'analyse par grappes ; 4) la moyenne des 10 000 valeurs corrigées a été calculée pour chaque pays, afin d'obtenir une seule valeur spécifique au pays pour chaque variable d'entrée de l'analyse par grappes. Les variables d'entrée spécifiques à chaque pays ont ensuite été remplacées par leur logarithme et normalisées avant de procéder à l'analyse par grappes.

Formation des groupes. Une classification ascendante hiérarchique a permis d'obtenir un dendrogramme grâce au paquet *cluster* (Maechler *et al.*, 2021) du programme R (R Core Team, 2021). Comme cela a été le cas pour la dernière analyse ETIS, menée avant la CoP18, la méthode de Ward¹² a permis de répartir en 15 groupes

¹¹ Les distorsions sont corrigées selon les formules des lignes 69 à 110 du [code R](#), qui définissent le modèle bayésien hiérarchique utilisé dans les analyses de tendance, chaque valeur étant corrigée selon la formule $1/(\text{taux de saisie} \times \text{taux de déclaration})$.

¹² Option spécifiée dans la commande `cluster::agnes`, s'appuyant sur une classification qui minimise la variance totale entre les pays d'un groupe grâce à la somme des carrés.

les pays inclus dans l'analyse des tendances ; les critères d'inclusion se rapportaient au nombre de saisies pour chaque catégorie de poids (voir les détails dans la section *Data inclusion [Données incluses]* du document SC74 Doc. 68, annexe 1c ; CITES, 2022a). L'examen des variables d'entrée a permis de constater qu'on ne disposait d'aucune donnée pour les variables *Saisie dans* et *Saisie hors* de trois pays – l'Arabie saoudite, la Guinée équatoriale et l'île Maurice – pour la période 2018-2020¹³. Ces pays ont donc été exclus de l'analyse par grappes, qui a ainsi porté sur un total de 65 pays.

Les variables de l'analyse par grappes se basant sur les résultats modélisés, une analyse de sensibilité a été menée pour évaluer le degré de cohésion de chaque groupe : 1) en répétant l'analyse par grappes pour chaque valeur possible estimée à partir de la distribution postérieure de l'analyse des tendances, 2) en calculant la proportion du nombre de fois où chaque pays a été regroupé avec les autres pays, et 3) en traçant et en évaluant visuellement le degré de variation pour l'appartenance de chaque pays à un groupe donné (voir l'annexe 3). Le degré de cohésion du groupe est précisé, sauf si le groupe ne compte qu'un seul pays ; cette précision s'avère particulièrement utile pour les groupes de grande taille. En général, un fort degré de cohésion a été observé, notamment pour les groupes devant faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du processus des PANI (voir l'annexe 3).

Résultats de l'analyse par grappes. La figure 4.A présente le dendrogramme résultant de l'analyse par grappes, dans le cadre de laquelle 65 pays ont été évalués sur la période 2018-2020. Ces pays sont regroupés de manière à minimiser la variabilité des 11 variables d'entrée (représentées sur l'axe des ordonnées, figure 4.B) au sein de chaque groupe, par rapport aux autres groupes, ce qui permet d'obtenir des groupements de pays présentant des caractéristiques similaires. Le degré de séparation verticale entre les différents pays (soit la distance qui les sépare le long de l'axe vertical) permet d'obtenir une mesure relative de la dissemblance entre ces pays. Même si les pays de la branche supérieure gauche du dendrogramme présentent des valeurs plus élevées pour la plupart des variables d'entrée (figure 4.B ; groupes 1 à 8), la numérotation des groupes ne reflète pas leur importance relative, mais simplement leur position sur l'axe horizontal du dendrogramme.

En figure 4.B, une carte de chaleur permet de visualiser la moyenne des valeurs logarithmiques normalisées pour chaque variable d'entrée et pour chaque pays, les valeurs les plus élevées étant représentées par des tons rouge foncé et les valeurs les plus faibles par des tons jaune clair. Les valeurs d'entrée ayant été corrigées et normalisées, l'échelle relative (les variations de couleur) permet de comparer les pays et les variables. Il convient toutefois de noter que la distribution des données diffère pour chaque variable représentée et que les variations de couleur peuvent donc fluctuer d'une variable à l'autre. Par exemple, le degré de variation est moins prononcé pour la variable *Saisie hors* – 500 kg+ que pour la variable *Saisie hors* – <500 kg : la couleur des valeurs inférieures n'est donc pas aussi claire. Enfin, il est à noter que l'ordre des pays correspond à celui du dendrogramme de la figure 4.A.

Les sections suivantes décrivent les caractéristiques de chaque groupe sur la base des valeurs logarithmiques normalisées et corrigées de la figure 4.B, qui correspondent aux données d'entrée de l'analyse par grappes. Aux fins de la description des groupes, les indices de transaction sont parfois désignés collectivement par le terme « saisies effectuées*** dans le pays », auquel cas les valeurs respectives de leurs types d'ivoire et catégories de poids ont été additionnées. En ce qui concerne le contexte général des données disponibles pour l'analyse, il est précisé si les pays ont fait leur déclaration à ETIS dans les délais requis, c'est-à-dire s'ils ont soumis leurs données ETIS pour la période analysée (2018-2020) avant le 20 octobre 2021. Pour les données déclarées, le terme *données ETIS* fait référence aux données communiquées à ETIS. Cependant, dans les descriptions des groupes, les termes *données* ou *variables* font, sauf indication contraire, référence aux valeurs logarithmiques corrigées, qui correspondent aux variables d'entrée de l'analyse par grappes.

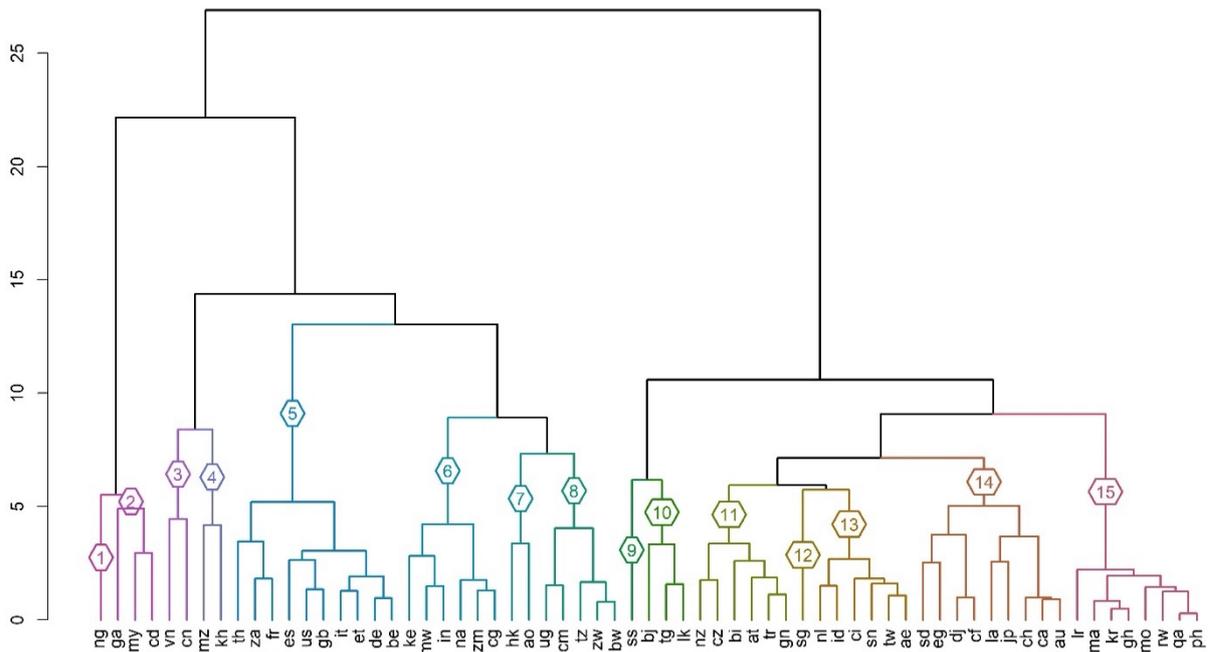
Groupe 1 – Nigéria (NG) : Le Nigéria n'a pas transmis de données à ETIS depuis 2017. Les données relatives aux saisies effectuées dans le pays ont toutefois été obtenues auprès de sources non-Parties ([SC71 Doc. 11 A9](#) : $n = 3$; médias : $n = 2$) ; les données relatives aux saisies impliquant le pays ont été principalement transmises par d'autres Parties ($n = 75$) ou par des sources non-Parties (Organisation mondiale des douanes : $n = 2$; médias : $n = 3$). Entre 2018 et 2020, le Nigéria se plaçait en deuxième position pour les variables *Saisie hors* et *Poids hors*, d'autres Parties ou sources non-Parties ayant donc indiqué que le Nigéria était le pays d'origine, d'exportation, de transit ou de destination d'une cargaison illégale, le Nigéria n'étant pas l'auteur de cette saisie. Dans l'ensemble, le Nigéria était responsable de 29 % du poids total déclaré pour la variable *Poids hors*, tel qu'illustré en figure 4.B. Le nombre de saisies effectuées dans le pays (tous indices de transaction cumulés) et le poids de ces saisies étaient plus faibles, classant le pays respectivement en 29^e et 24^e positions sur les 65 pays

¹³ Aucune donnée n'a été communiquée pour la période 2018-2020, que ce soit par ces trois Parties ou par des sources non-Parties. Ces pays ont d'abord été inclus dans le calcul des variables d'entrée de l'analyse par grappes, car on disposait de données sur leurs saisies pour la période 2008-2020. Il a donc été possible de générer un indice de transaction pour les cinq types d'ivoire et catégories de poids.

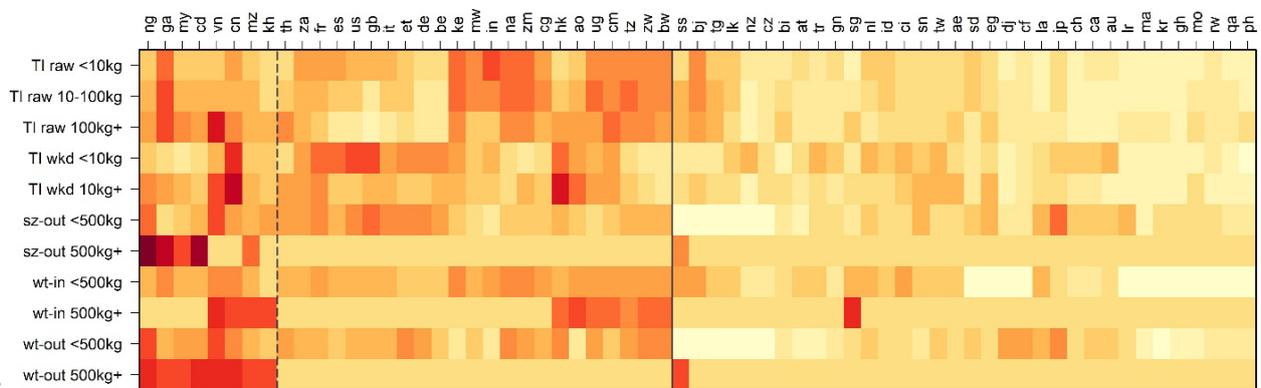
ou territoires analysés.

Groupe 2 – Gabon (GA), Malaisie (MY), République démocratique du Congo (CD) : Bien que la Malaisie ait déclaré à ETIS les saisies effectuées dans le pays en 2018, aucune autre donnée n'a été communiquée à ETIS par la Malaisie cette année-là, ou par les Parties de ce groupe en général. Des données relatives aux saisies effectuées par les membres de ce groupe (*Saisie dans*) ont toutefois été communiquées à ETIS par des sources non-Parties, couvrant les autres années pour la Malaisie et les années 2018-2020 pour les autres pays¹⁴. Les pays de ce groupe présentent un fort degré de cohésion (voir l'annexe 3). Par rapport aux 65 autres pays ou territoires inclus dans l'analyse, les pays de ce groupe étaient impliqués dans un plus grand nombre de saisies de grande ampleur (*Saisie hors – 500 kg+*), le poids total étant également plus conséquent (*Poids hors – 500 kg+*). Pour la variable *Saisie hors – 500 kg+*, les pays de ce groupe se placent ainsi en 2^e (RDC), 3^e (Gabon) et 4^e positions (Malaisie). Pour la variable *Poids hors*, ce groupe est responsable de 39 % du poids total des saisies impliquant d'autres pays, la RDC étant responsable de la plus grande partie du poids déclaré pour cette variable (soit 31 %, la Malaisie étant responsable de 6 % et le Gabon de 2 %). Le Gabon, la Malaisie et la RDC n'ont pas effectué de saisies de grande ampleur sur leur territoire (*Poids dans – 500 kg+*). Toutefois, en ce qui concerne les indices de transaction pour l'ivoire brut (*IT ivoire brut – <10 kg, 10-100 kg, et 100 kg+*), le Gabon affichait des valeurs plus élevées que la RDC et la Malaisie, un plus grand nombre de saisies ayant donc été effectuées par le Gabon dans le pays.

A



B



¹⁴ La Malaisie n'a déclaré aucune saisie en 2019 et 2020. Les données ETIS indiquent toutefois que des saisies ont été effectuées dans le pays ces années-là, ces données ayant été rapportées par les médias (n = 6). De même, pour le Gabon et la RDC, les données relatives aux saisies effectuées dans ces pays ont été obtenues auprès de l'Organisation mondiale des douanes (RDC, n = 2), des rapports CITES (RDC, n = 5), d'ONG (RDC, n = 1, de Juristral ; GA, n = 70, du réseau EAGLE) et des médias (GA, n = 3). En général, dans ce rapport, il est possible que des données provenant d'autres sources aient été disponibles pour chaque pays. Sur ETIS Online, les Parties peuvent examiner et vérifier les données déclarées par d'autres sources quant aux saisies effectuées sur leur territoire.

Figure 4. Résultats de l'analyse par grappes et variables d'entrée. A) Dendrogramme regroupant les pays en une série de grappes bien définies sur la base de 11 variables d'entrée, mesures du commerce illégal de l'ivoire dans 65 pays ou territoires de 2018 à 2020. Les groupes sont numérotés consécutivement sur le dendrogramme, de gauche à droite ; cette numérotation n'a aucune incidence sur le classement de ces groupes. B) Carte de chaleur des valeurs logarithmiques normalisées (couleur plus foncée = valeurs plus élevées) pour chaque variable d'entrée et pour chaque pays. L'ordre des pays sur cette carte de chaleur est le même que celui du dendrogramme. Les abréviations des noms de pays suivent les codes pays ISO alpha-2¹⁵ et sont incluses après le nom complet du pays dans le corps du texte. Les variables sont décrites dans le texte et sont identifiées par les abréviations suivantes : TI = indice de transaction ; wkd = ivoire travaillé ; sz-out = Saisie hors ; wt-in = Poids dans ; et wt-out = Poids hors. La ligne verticale continue divise une première fois le dendrogramme, les pays de gauche ayant en général des valeurs d'entrée relativement plus élevées que ceux de droite. La ligne verticale en pointillé le divise une nouvelle fois, les pays de gauche ayant des valeurs relativement plus élevées pour les saisies de grande ampleur effectuées hors du pays (*Saisie hors – 500 kg+*).

Groupe 3 – Viet Nam (VN), Chine (CN)¹⁶ : Les deux Parties de ce groupe ont communiqué leurs données de saisies à ETIS chaque année, sauf en 2018 pour le Viet Nam. Les résultats de l'analyse de sensibilité suggèrent que ce groupe présente un fort degré de cohésion. Le Viet Nam et la Chine présentent des valeurs élevées pour les saisies de poids total égal ou supérieur à 500 kg, qu'il s'agisse de saisies effectuées sur leur territoire (*Poids dans – 500 kg+*) ou de saisies dans lesquelles les pays étaient impliqués (*Poids hors – 500 kg+*). Ensemble, entre 2018 et 2020, ces deux pays étaient responsables de 59 % (VN – 50 % ; CN – 9 %) du poids total déclaré pour la variable *Poids dans – 500 kg+* et de 42 % (VN – 34 % ; CN – 8 %) du poids total déclaré pour la variable *Poids hors – 500 kg+*. Le nombre de saisies d'ivoire brut de taille moyenne (10-100 kg) était faible dans ces deux pays. Parmi les 65 pays ou territoires étudiés, la Chine s'est placée en première position en ce qui concerne les saisies d'ivoire travaillé effectuées dans le pays (*IT ivoire travaillé – <10 kg et 10 kg+*), tandis que le Viet Nam s'est placé en première position pour les saisies d'ivoire brut de grande ampleur effectuées dans le pays (*IT ivoire brut – 100 kg+*) ainsi que pour la variable *Poids dans – 500 kg+*.

Groupe 4 – Cambodge (KH), Mozambique (MZ) : Dans ce groupe, seul le Cambodge a déclaré à ETIS des données pouvant être incluses dans cette analyse avant le 20 octobre 2021¹⁷. Le groupe Cambodge-Mozambique présente un bon degré de cohésion. Ces deux pays occupent une position relativement élevée en ce qui concerne la variable *Poids hors – 500 kg+*, le Cambodge se plaçant en 6^e position et le Mozambique en 7^e position sur les 65 pays ou territoires inclus dans l'analyse. Ensemble, ils étaient responsables de 8 % du poids déclaré pour cette variable (KH – 4,5 %, MZ – 3,5 %). Le Mozambique et le Cambodge occupent également tous deux une position élevée pour la variable *Poids dans – 500 kg+*, ayant saisi pour près de 9 % du poids total déclaré pour cette variable par les 65 pays analysés (KH – 4 %, MZ – 5 %). Pour la variable *Saisie dans*, les valeurs de l'indice de transaction de ces deux pays étaient similaires pour l'ivoire brut de 100 kg+ ainsi que pour l'ivoire travaillé de moins de 10 kg ; toutefois, pour les saisies de grande ampleur effectuées hors du pays (*Saisie hors – 500 kg+*), le Mozambique dépassait le Cambodge (5^e et 6^e positions respectivement).

Groupe 5 – Thaïlande (TH), Afrique du Sud (ZA), France (FR), Espagne (ES), États-Unis (US), Royaume-Uni (GB), Italie (IT), Éthiopie (ET), Allemagne (DE), Belgique (BE) : Les pays de ce groupe ont tous communiqué des données à ETIS pour la période 2018-2020. Bien qu'il s'agisse du plus grand groupe de cette analyse, les résultats de l'analyse de sensibilité montrent que le degré de cohésion est relativement bon. Les pays de ce groupe n'étaient impliqués dans aucune saisie de grande ampleur (*Saisie hors* ou *Poids hors – 500 kg+*). En outre, par rapport aux autres groupes de la branche supérieure gauche du dendrogramme (groupes 1 à 8), leurs indices de transaction étaient généralement plus faibles pour l'ivoire brut (*IT ivoire brut – <10 kg*) et plus élevés pour l'ivoire travaillé (*IT ivoire travaillé – <10 kg*).

Groupe 6 – Kenya (KE), Malawi (MW), Inde (IN), Namibie (NA), Zambie (ZM), Congo (CG) : Les pays de ce groupe sont tous des États de l'aire de répartition des éléphants. À l'exception de la République du Congo et de l'Inde, tous ces pays ont transmis des données à ETIS sur les saisies réalisées en 2018-2020. Les pays de ce groupe font preuve d'une cohésion relativement bonne et aucun d'entre eux n'a été impliqué dans des saisies de grande ampleur (*Saisie hors* ou *Poids hors – 500 kg+*). En ce qui concerne les saisies effectuées dans le pays, ils n'ont réalisé aucune saisie de plus de 500 kg (comme l'indique la variable *Poids dans – 500 kg+*) ; toutefois, ils présentaient des valeurs relativement élevées pour les variables *Saisie dans* (ivoire brut de petite taille et de taille moyenne) et *Poids dans – <500 kg*.

¹⁵ <https://www.iso.org/obp>

¹⁶ La « Chine » fait référence à la Chine continentale. La RAS de Hong Kong étant traitée séparément dans le cadre du processus des PANI, les données relatives à la RAS de Hong Kong ont été analysées et présentées séparément de celles de la Chine dans ce rapport.

¹⁷ Le Mozambique a transmis des données à ETIS en 2022 et, à ce titre, toute nouvelle donnée portant sur les saisies effectuées dans le pays est exclue de cette analyse par grappes ; les données portant sur les saisies effectuées au Mozambique proviennent du document SC70 Doc. 27.4 A16 (n = 2) et des médias (n = 6).

Groupe 7 – Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong (HK), Angola (AO) : Les deux Parties de ce groupe ont communiqué leurs données à ETIS chaque année, à l'exception des données 2019 pour l'Angola¹⁸. Ce groupe présente un degré de cohésion relativement bon. La RAS de Hong Kong et l'Angola n'ont été impliqués dans aucune saisie de grande ampleur. Toutefois, par rapport aux 65 autres pays ou territoires analysés, ils ont réalisé davantage de saisies d'ivoire travaillé sur leur territoire, comme l'indique le classement de leurs indices de transaction, *IT ivoire travaillé – 10 kg+* (2^e position pour la RAS de Hong Kong et 4^e position pour l'Angola). Dans l'ensemble, en ce qui concerne les saisies de grande ampleur effectuées dans le pays (*Poids dans – 500 kg+*), la RAS de Hong Kong et l'Angola ont saisi sur leur territoire 5 % du poids total déclaré par les 65 pays ou territoires pour cette variable.

Groupe 8 – Ouganda (UG), Cameroun (CM), Tanzanie (TZ), Zimbabwe (ZW), Botswana (BW) : Les pays de ce groupe sont tous des États de l'aire de répartition des éléphants. L'Ouganda, la Tanzanie et le Zimbabwe ont transmis toutes leurs données pour la période analysée ; le Botswana n'a pas communiqué de données à ETIS en 2019¹⁹ et le Cameroun n'a pas communiqué de données à ETIS entre 2017 et 2020²⁰. Le degré de cohésion du groupe était modérément bon. Les pays de ce groupe n'ont pas été impliqués dans des saisies de grande ampleur (*Saisie hors ou Poids hors – 500 kg+*) et sont à l'origine d'un grand nombre de saisies d'ivoire brut sur leur territoire (*IT ivoire brut*). Le poids total des saisies réalisées dans ces pays était également plus élevé (*Poids dans – 500 kg+*), ceux-ci étant responsables de 17 % du poids total déclaré par les 65 pays ou territoires analysés.

Groupe 9 – Soudan du Sud (SS) : Le Soudan du Sud est un pays relativement jeune qui n'est pas Partie à la CITES. Bien que le pays ait indiqué une autorité nationale sur le site Web de la CITES et qu'il se soit inscrit sur ETIS Online en mars 2021 (dans le cadre des efforts de collecte de données déployés en 2020), le Soudan du Sud n'a pas communiqué de données à ETIS. Il serait toutefois en mesure d'examiner et de vérifier les données soumises par d'autres Parties sur les saisies dans lesquelles il serait impliqué. Les données du Soudan du Sud sont donc tirées de déclarations faites par des sources non-Parties sur les saisies effectuées dans le pays, ou de déclarations faites par d'autres Parties sur les saisies dans lesquelles le Soudan du Sud était impliqué (au sens de la chaîne du commerce illégal)²¹. Pour la plupart des données d'entrée, ce pays affichait des valeurs relativement faibles, sauf en ce qui concerne les variables *Saisie hors – 500 kg+* et *Poids hors – 500 kg+*. Pour ces deux variables, le Soudan du Sud se plaçait respectivement en 6^e et 8^e positions (sur les 65 pays ou territoires inclus dans l'analyse par grappes).

Groupe 10 – Bénin (BJ), Togo (TG), Sri Lanka (LK) : À l'exception du Togo, qui a communiqué des données à ETIS pour 2020, aucun de ces pays n'a transmis de données pour la période 2018-2020²². L'appartenance de ces pays au groupe était plus incertaine. Le Bénin, le Togo et le Sri Lanka n'ont pas été impliqués dans des saisies de grande ampleur (500 kg+). Les valeurs relatives aux saisies d'ivoire brut effectuées au niveau national étaient plus élevées pour les pays de ce groupe que pour les autres pays de la branche supérieure droite du dendrogramme (groupes 9 à 15). En ce qui concerne ces saisies d'ivoire brut, le Bénin a réalisé un plus grand nombre de saisies sur son territoire que les autres pays du groupe, avec une valeur plus importante pour la variable *Poids dans – <500 kg*.

Groupe 11 – Nouvelle-Zélande (NZ), République tchèque (CZ), Burundi (BI), Autriche (AT), Türkiye (TR), Guinée (GN) : Les pays de ce groupe ont communiqué leurs données à ETIS entre 2018 et 2020, à l'exception

¹⁸ En ce qui concerne l'Angola, aucune autre source n'a mentionné de saisies dans le pays en 2019 ; cependant, deux médias ont indiqué que des saisies avaient été effectuées dans le pays en 2018 et 2020. En outre, sur la période 2018-2020, sept saisies signalées par d'autres Parties et une saisie signalée par un média ont impliqué l'Angola.

¹⁹ Les données de saisies présentes dans la base de données ETIS pour 2019 pour le Botswana (n = 20) ont toutes été obtenues auprès du Secrétariat CITES et sont basées sur le rapport sur le commerce illégal de l'ONUDC (elles n'ont cependant pas été soumises à l'aide du formulaire de collecte de données ETIS ou sur ETIS Online).

²⁰ Le Cameroun s'est désormais inscrit sur ETIS Online et a transmis ses données pour 2021 dans les délais impartis. Les données sur les saisies réalisées dans le pays pour la période 2018-2020 ont été obtenues auprès de l'Organisation mondiale des douanes (n = 6), de médias (n = 5), du réseau EAGLE (n = 13) et de TRAFFIC (n = 1).

²¹ Une saisie effectuée au Soudan du Sud a été signalée par la presse, tandis qu'une saisie impliquant le pays a été déclarée par une Partie à la CITES.

²² En ce qui concerne le Bénin, les 12 saisies effectuées dans le pays ont été signalées par le réseau EAGLE, et une saisie impliquant le pays a été signalée par une autre Partie. En ce qui concerne le Sri Lanka, cinq saisies effectuées dans le pays ont été signalées par des médias, et une par l'Organisation mondiale des douanes ; aucune saisie impliquant le pays n'a été signalée entre 2018 et 2020. En ce qui concerne le Togo, une saisie a été signalée par le réseau EAGLE pour 2019, et aucune saisie impliquant le pays n'a été signalée entre 2018 et 2020.

de la Guinée (2018-2020), de l'Autriche (2018) et du Burundi (2018 et 2020)²³. L'appartenance de ces pays au groupe était plus incertaine (voir l'annexe 3). Aucun de ces pays n'a été impliqué dans des saisies (*Saisie hors* et *Poids hors*, <500 kg et 500 kg+). Les valeurs des variables *Poids dans* – <500 kg et *Saisie dans* – <10 kg (ivoire travaillé) étaient faibles, mais relativement similaires, pour les pays de ce groupe et pourraient refléter le transport de petits souvenirs par les touristes.

Groupe 12 – Singapour (SG) : Singapour fait immanquablement rapport à ETIS depuis 2013. Tout comme les autres pays de la branche supérieure droite du dendrogramme (groupes 9 à 15), Singapour affichait des valeurs relativement plus faibles sur l'ensemble des variables d'entrée, sauf en ce qui concerne la variable *Poids dans* – 500 kg+. S'il n'a pas fait beaucoup de saisies importantes sur son territoire (*Saisie dans* – 500 kg+) et bien que son indice de transaction le place, sur les 65 pays ou territoires analysés, en 22^e position pour les saisies d'ivoire brut de grande ampleur et en 42^e position pour les saisies d'ivoire travaillé de grande ampleur, Singapour est responsable de 18 % du poids total déclaré pour la variable *Poids dans* – 500 kg+, se plaçant ainsi en 2^e position.

Groupe 13 – Pays-Bas (NL), Indonésie (ID), Côte d'Ivoire (CI), Sénégal (SN), Province chinoise de Taïwan (TW), Émirats arabes unis (AE) : Les Pays-Bas, la Côte d'Ivoire et l'Indonésie sont les seuls pays à avoir communiqué des données à ETIS pour 2018-2020. Les Émirats arabes unis ont communiqué des données à ETIS pour 2018 et 2019 seulement, tandis que la province chinoise de Taïwan et le Sénégal n'ont pas communiqué de données, des saisies ayant toutefois été signalées par d'autres Parties ou par des sources non-Parties²⁴. L'appartenance au groupe présentait un degré d'incertitude relativement élevé (voir l'annexe 3). Les pays de ce groupe n'ont pas été impliqués lors de saisies importantes (*Saisie hors* ou *Poids hors* – 500 kg+), et aucune saisie de grande ampleur n'a eu lieu sur leur territoire (*Poids dans* – 500 kg+). Le poids total saisi dans ces pays lors de saisies de petite taille (*Poids dans* – <500 kg) était plus important que dans les autres pays de la branche supérieure droite du dendrogramme (groupes 9 à 15). Les pays de ce groupe, certains faisant partie de l'aire de répartition et d'autres non, présentaient des valeurs relativement plus élevées pour les saisies d'ivoire travaillé de petite taille effectuées à l'intérieur du pays (*IT ivoire travaillé* – <10 kg) que les autres pays de la branche droite du dendrogramme. En outre, l'indice de transaction du Sénégal, de la province chinoise de Taïwan et des Émirats arabes unis était légèrement plus élevé pour les saisies d'ivoire travaillé de 10 kg+. Enfin, en ce qui concerne les petites saisies effectuées dans le pays (*Poids dans* – <500 kg), le poids total saisi par la Côte d'Ivoire était plus important que dans les autres pays du groupe.

Groupe 14 – Soudan (SD), Égypte (EG), Djibouti (DJ), République centrafricaine (CF), République démocratique populaire lao (LA), Japon (JP), Suisse (CH), Canada (CA), Australie (AU) : Les pays de ce groupe ont communiqué à ETIS les données suivantes : données de chaque année pour l'Australie et le Japon, données 2018-2019 pour la Suisse, et données 2019 pour le Canada. Aucune autre association année-pays n'a été communiquée à ETIS par les Parties, mais des données à leur sujet peuvent avoir été transmises par d'autres sources²⁵. L'appartenance à ce groupe, le deuxième en nombre de pays, présentait un degré d'incertitude plus important. Comme pour le 13^e groupe, les pays de ce groupe n'ont pas été impliqués lors de saisies importantes (*Saisie hors* ou *Poids hors* – 500 kg+), et aucune saisie de grande ampleur n'a eu lieu sur leur territoire (*Poids dans* – 500 kg+). Par rapport aux autres groupes de la branche supérieure droite du dendrogramme (groupes 9 à 15), ce groupe était impliqué dans un plus grand nombre de petites saisies (*Saisie hors* – <500 kg), le poids total déclaré en lien avec ces saisies étant également plus important (*Poids hors* – <500 kg). Le Japon a tout particulièrement été impliqué dans un plus grand nombre de petites saisies (*Saisie hors* – <500 kg). Enfin, la Suisse, le Canada et l'Australie présentaient des valeurs légèrement plus élevées que les autres pays de ce groupe en ce qui concerne les saisies d'ivoire travaillé de petite taille effectuées dans le pays (<10 kg).

Groupe 15 – Libéria (LR), Maroc (MA), République de Corée (KR), Ghana (GH), RAS de Macao (MO),

²³ En ce qui concerne la Guinée, une saisie effectuée dans le pays a été signalée par le réseau EAGLE, et trois saisies impliquant le pays ont été signalées par d'autres Parties. En ce qui concerne l'Autriche, une saisie dans le pays a été signalée par l'Organisation mondiale des douanes en 2018, et une saisie impliquant le pays a été déclarée par une autre Partie. En ce qui concerne le Burundi, aucune autre source n'a signalé de saisie dans le pays, mais deux saisies impliquant le pays ont été signalées par d'autres Parties.

²⁴ En ce qui concerne les Émirats arabes unis, aucune autre source n'a mentionné de saisies effectuées dans le pays ; 15 saisies signalées par d'autres Parties impliquaient le pays, tout comme deux rapports de saisies obtenus auprès de médias ainsi qu'un rapport CITES (document SC70 Doc. 27.4 A8). En ce qui concerne la province chinoise de Taïwan, des médias ont signalé une saisie effectuée dans la province ; d'autres Parties et des médias ont respectivement fait état de trois et deux saisies impliquant la province. En ce qui concerne le Sénégal, le réseau EAGLE a signalé trois saisies dans le pays, et des médias en ont signalé une ; les 12 saisies impliquant le pays ont été signalées par d'autres Parties.

²⁵ En ce qui concerne le Soudan, l'Égypte, Djibouti, la République centrafricaine, la Suisse et le Canada, aucune saisie effectuée dans ces pays n'a été signalée par d'autres sources. En ce qui concerne la RDP lao, trois saisies ont été signalées dans le pays dans le document SC70 Doc. 27.4 A13, et une saisie a été mentionnée par la presse. En ce qui concerne les saisies impliquant les pays de ce groupe, la plupart ont été signalées par d'autres Parties (3 pour le Soudan, 11 pour l'Égypte, 1 pour Djibouti, 2 pour la République centrafricaine, 5 pour la RDP lao, 10 pour la Suisse et 8 pour le Canada), puis par l'Organisation mondiale des douanes (1 pour le Soudan, 2 pour le Canada) et enfin par les médias (5 pour la RDP lao).

Rwanda (RW), Qatar (QA), Philippines (PH) : Les pays de ce groupe ont communiqué à ETIS les données suivantes : données de chaque année pour le Qatar et les Philippines, et données 2020 pour le Ghana. Aucune autre association année-pays n'a été communiquée à ETIS par les Parties, mais des données à leur sujet peuvent avoir été transmises par d'autres sources²⁶. Le degré d'incertitude était modéré en ce qui concerne l'appartenance à ce groupe. Présentant des valeurs relativement plus faibles sur l'ensemble des variables d'entrée, les pays de ce groupe n'ont pas été impliqués lors de saisies importantes (*Saisie hors* ou *Poids hors* – 500 kg+), et aucune saisie de grande ampleur n'a eu lieu sur leur territoire (*Poids dans* – 500 kg+). Les pays de ce groupe ont été impliqués dans un nombre légèrement plus important de saisies de petite taille (*Saisie hors* – <500 kg), mais présentaient par ailleurs des niveaux de commerce illégal relativement faibles pour les 11 variables.

QUATRIÈME PARTIE : DÉSIGNATION DES PARTIES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE, EN VUE DE LEUR PARTICIPATION AU PROCESSUS DES PANI

Le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire (PANI) est un outil pratique, sous la direction du Comité permanent, qui est détaillé dans les *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire*, en annexe 3 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18). Le processus des PANI a pour objectif de lutter contre le commerce illégal de l'ivoire, les Parties participantes renforçant leurs activités autour de cinq piliers : la législation et les réglementations ; les mesures de lutte contre la fraude au niveau national et la collaboration interinstitutionnelle ; la collaboration à la lutte contre la fraude aux niveaux international et régional ; l'information, la sensibilisation et l'éducation du public ; et l'établissement de rapports. Les Parties qui participent au processus des PANI sont classées en trois catégories, en fonction du niveau d'attention dont elles doivent faire l'objet en matière de commerce illégal de l'ivoire : les Parties *les plus touchées* par le commerce illégal de l'ivoire (Parties de catégorie A), les Parties *très touchées* par le commerce illégal de l'ivoire (Parties de catégorie B) ; et les Parties *touchées* par le commerce illégal de l'ivoire (Parties de catégorie C).

Les *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire* décrivent le processus des PANI étape par étape, de la désignation des Parties devant participer au processus, à l'élaboration du PANI, l'évaluation de sa pertinence, la mise en œuvre des activités liées aux cinq piliers du processus, et enfin l'évaluation finale, qui vise à déterminer si les Parties ont rempli leurs obligations et peuvent sortir du processus. L'étape 1 a), qui vise à identifier les Parties devant participer au processus des PANI, indique (l'accent est mis sur les caractères gras) :

« La désignation des Parties en vue de leur participation aux Plans d'action nationaux pour l'ivoire (PANI) s'appuie sur le rapport ETIS remis à chaque session de la Conférence des Parties (CoP) conformément à la présente résolution »,

les étapes 1 b) et c) venant préciser (l'accent est mis sur les caractères gras) que :

b) Pour chaque Partie désignée dans le cadre du rapport ETIS comme devant faire l'objet d'une attention particulière, comme décrit dans l'étape 1, paragraphe a) ci-dessus, le Secrétariat CITES, en collaboration et en consultation avec la Partie concernée, établit si d'autres informations doivent être prises en considération avant de formuler une recommandation à l'adresse du Comité permanent sur l'intégration ou non de la Partie dans le processus. Si nécessaire, le Secrétariat peut collaborer avec d'autres experts et conduire des missions dans le pays pour appuyer ce processus.

c) Dans les 90 jours suivant la présentation du rapport ETIS à la CoP, en consultation avec la Partie concernée, en utilisant d'autres informations pertinentes et en tenant compte de l'objet et des résultats escomptés dans le cadre du processus relatif aux PANI, le Secrétariat prépare une recommandation à l'intention du Comité permanent indiquant si une Partie doit faire partie du processus ou pas.

Ainsi, la désignation des pays ou territoires devant faire l'objet d'une attention dans le cadre du processus des PANI se base sur les analyses ETIS des tendances actuelles ainsi que sur les caractéristiques des pays en matière de commerce illégal d'ivoire. Si le classement préliminaire suggéré dans ce rapport sert de fondement pour identifier les Parties devant potentiellement faire l'objet d'une attention particulière, il est possible que le Secrétariat recommande au Comité permanent de ne pas inclure une Partie donnée au processus des PANI, sur la base d'autres informations pertinentes et à la suite d'un processus de consultation entre la Partie concernée

²⁶ *Aucun des pays de ce groupe n'a déclaré de saisies dans leur pays entre 2018 et 2020. Pour les saisies impliquant les pays du groupe, la majorité d'entre elles a été signalée par d'autres Parties, comme suit : 17 pour le Libéria, 4 pour le Maroc, 3 pour le Ghana, 4 pour le Rwanda, 5 pour le Qatar et 2 pour les Philippines. Des médias ont également fait état de 2 saisies impliquant la République de Corée et de 3 saisies impliquant la région administrative spéciale de Macao.*

et le Secrétariat, le Comité permanent détenant tous les pouvoirs de décision quant à l'inclusion d'une Partie dans le processus des PANI. Il convient également de noter que, si certains pays participant actuellement au processus des PANI n'ont pas été identifiés comme « devant faire l'objet d'une attention particulière », cela ne signifie pas pour autant que ces Parties peuvent sortir du processus ; toute sortie du processus des PANI doit être décidée sur la base de l'évaluation détaillée en annexe 3 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18).

Pays devant faire l'objet d'une attention particulière. Sur les 65 pays ou territoires inclus dans cette analyse, les Parties appartenant aux groupes 1 à 4 (Nigéria, Gabon, Malaisie, République démocratique du Congo, Viet Nam, Chine, Mozambique et Cambodge ; figure 4.A) sont considérées comme les Parties les *plus touchées* (catégorie A) et les Parties *très touchées* (catégorie B) par le commerce illégal de l'ivoire. Ces pays ont été sélectionnés en raison du niveau élevé de commerce illégal en général, mais aussi en raison des transactions illégales de grande ampleur ayant lieu dans le pays sans y être détectées – des saisies importantes ayant révélé que le pays était impliqué en tant que pays d'origine, d'exportation/réexportation, de transit ou de destination dans la chaîne du commerce illégal (figure 4.B). Dans ces groupes, la différenciation entre les Parties de catégorie A et celles de catégorie B était fonction du volume global du commerce illégal (c'est-à-dire du poids saisi), après correction des distorsions, et du rôle que jouerait le pays dans la chaîne du commerce illégal. Par exemple, les pays ayant effectué un plus grand nombre de petites saisies sur leur territoire ont été placés dans la catégorie B (*Saisie dans* ; par exemple, le Gabon), tandis que les Parties de catégorie A étaient impliquées dans un plus grand nombre de saisies importantes (*Saisie hors* ; par exemple, le Nigéria). Il convient de souligner une nouvelle fois que, si l'identification des pays devant faire l'objet d'une attention particulière se base sur les données corrigées pour réduire les distorsions et permettre une comparaison objective, les discussions ci-dessous s'appuient sur les données rapportées (et non corrigées) lorsque l'on détaille le rôle des pays dans la chaîne du commerce illégal. En outre, lorsque des saisies ou des poids remarquables sont mentionnés, le poids indiqué correspond au poids saisi, tel que défini dans la figure 1²⁷.

Comme cela a déjà été le cas pour les rapports soumis aux précédentes sessions de la Conférence des Parties, des compléments d'information, tirés des données subsidiaires conservées dans la base de données ETIS, ont permis de situer le contexte et de différencier davantage les pays des catégories A et B²⁸. Ont notamment été pris en compte l'Indice de perception de la corruption dans le pays (IPC²⁹ ; Transparency International 2021 ; plus la valeur est élevée, moins le pays souffre de la corruption), la mesure des efforts du pays en matière de lutte contre la fraude, basée sur les données signalées à ETIS (taux LF³⁰ tel que défini dans la deuxième partie de ce rapport ; des valeurs plus élevées sont le signe de meilleurs efforts de lutte contre la fraude) et les différentes publications sur le sujet. Le nouvel Indice mondial du crime organisé a également été pris en compte comme mesure du niveau de criminalité organisée (Initiative mondiale de lutte contre la criminalité transnationale organisée, 2021). Le recours à des compléments d'information permet de faire la différence entre, par exemple, des Parties qui présentent des similarités en matière de commerce illégal, mais qui diffèrent par ailleurs dans leurs efforts de lutte contre la fraude, certaines combattant la criminalité organisée ou menant d'autres activités documentées faisant preuve de leur fort engagement à mettre un frein au commerce illégal (en promulguant des législations nationales, par exemple).

Enfin, et comme cela a été le cas dans les rapports précédents, les pays où s'installe une nouvelle dynamique en matière de commerce illégal sont inclus dans la catégorie C, car ils sont considérés comme des « pays à surveiller » (plutôt que ceux participant déjà, ou ayant déjà participé, au processus des PANI, comme cela a été détaillé dans les précédents rapports ETIS soumis à la Conférence des Parties). Un seul État non-Partie, le Soudan du Sud, a été inclus dans cette catégorie, en raison du volume conséquent des saisies dans lesquelles le pays était impliqué (*Poids hors* – 500 kg+), ce volume étant relativement important au regard des valeurs généralement plus faibles dans les pays de groupes apparentés (groupes 9 à 15 ; figure 4). Tout comme pour les pays de catégories A et B, des informations supplémentaires (IPC, taux LF et publications) ont été utilisées

²⁷ Le poids saisi fait référence à la somme du poids total d'ivoire déclaré, du poids estimé des saisies pour lesquelles le nombre de pièces a été déclaré mais pas le poids, et du poids équivalent ivoire brut (RIE) pour le poids, déclaré ou estimé, des saisies d'ivoire travaillé (sur la base des méthodes décrites en annexe 1c du document SC74 Doc. 68).

²⁸ En ce qui concerne les données subsidiaires incluses dans l'analyse, l'IPC et le taux LF, la moyenne des trois années analysées a été faite pour chaque pays pour la période 2018-2020. Il est également à noter qu'en raison de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les activités économiques et les déplacements, la possibilité de réaliser des échantillonnages sur les marchés a été fortement réduite en 2020. À ce titre, ce rapport n'a pas pris en compte les valeurs de score du marché intérieur, utilisé lors des analyses précédentes, comme données quantitatives subsidiaires. Toutefois, lorsque cela s'est avéré pertinent, les études de marché publiées ont été utilisées de manière qualitative pour discuter du niveau d'activité du commerce illégal d'ivoire des Parties, ainsi que pour déterminer la catégorie des pays dans le cadre du processus des PANI.

²⁹ Les valeurs de l'IPC se situent sur une échelle de 0 à 100, les valeurs les plus basses indiquant que le pays souffre d'un niveau de corruption plus important.

³⁰ Les valeurs du taux LF vont de 0 à 1, la valeur 0 indiquant qu'aucune cargaison illégale passant dans le pays n'a été détectée, et la valeur 1 indiquant que toutes les cargaisons ont été interceptées.

pour justifier la sélection. Ceci étant dit, à la lumière des recommandations proposées sur la base de l'examen du programme ETIS (CITES, 2022 b), des améliorations pourront peut-être être apportées à la manière dont les Parties sont identifiées comme Parties de catégorie C, ou même de catégorie A ou B, les Parties venant apporter de meilleures définitions aux termes « *les plus touchées* », « *très touchées* » et « *touchées* » en lien avec les caractéristiques quantifiables du commerce illégal.

Gardant à l'esprit les critères détaillés ci-dessus, les sections suivantes donnent plus de détails sur le contexte pour ces Parties qui doivent potentiellement faire l'objet d'une attention particulière et être incluses dans les catégories A, B ou C du processus des PANI. Les pays sont présentés dans leur ordre d'apparition en figure 4.

Catégorie A

Nigéria (NG) – Le Nigéria est un État de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*), sa population d'éléphants étant relativement petite (Thouless *et al.*, 2016). Cette Partie participe au processus des PANI depuis 2014 et se situe actuellement dans la catégorie A (CITES, 2022c)³¹. Sur la période 2018-2020, le Nigéria a occupé la deuxième position pour la variable *Poids hors*, représentant 29 % du volume d'ivoire commercialisé illégalement, et a été impliqué dans une saisie record, la troisième la plus importante jamais signalée à ETIS. Sur la même période, le Nigéria a apparemment réalisé peu de saisies sur son territoire, et toutes les saisies effectuées dans le pays ont été signalées par des sources externes (rapports CITES et médias ; voir la troisième partie du présent rapport), cette Partie n'ayant pas fait de déclaration à ETIS depuis 2016. Le taux LF du pays est très faible et estimé à 0,04 sur la base des données ETIS, signe d'une faible performance en matière de lutte contre la fraude.

En ce qui concerne son rôle dans la chaîne du commerce illégal, le Nigéria a le plus souvent été mentionné comme pays d'origine ou d'exportation dans les déclarations : le pays était impliqué dans 80 des 85 saisies mentionnant cette Partie sur la période 2018-2020 (voir la troisième partie du présent rapport pour plus de détails). Lorsque le pays d'exportation était indiqué dans les informations relatives aux saisies de 500 kg+ ($n = 12$), le Nigéria était le pays d'exportation/réexportation le plus souvent mentionné ($n = 5$). Ainsi, 17,3 tonnes d'ivoire brut auraient été exportées du Nigéria vers la Chine (une saisie d'un poids total de 7 483 kg), le Viet Nam (trois saisies d'un poids total de 7 246 kg³²) et la RAS de Hong Kong (une saisie d'un poids total de 2 046 kg, interceptée par la RAS de Hong Kong sans qu'aucun autre pays de destination ne soit signalé). Ces cinq cargaisons étaient dissimulées dans des conteneurs de fret maritime, et au moins deux de ces saisies concernaient également de grandes quantités d'autres produits de contrebande, dont 14,3 tonnes d'écaillés de pangolin. Le Nigéria sert donc de pays d'exportation entre l'Afrique et l'Asie pour d'importantes cargaisons, qui semblent relever d'opérations à grande échelle de la criminalité liée aux espèces sauvages.

Une étude récente (Wasser *et al.*, 2022) a confirmé les tendances observées dans ETIS sur le Nigéria. Grâce à l'analyse génétique des défenses de différentes cargaisons, il est possible de reconnaître les spécimens provenant d'un même éléphant ou de ses proches parents, et donc d'identifier les réseaux de trafic d'ivoire. L'étude a ainsi pu révéler que la criminalité transnationale organisée déplaçait ses bases d'opérations africaines vers le Nigéria. L'étude a également démontré que sur la période 2016-2019, l'emploi de conteneurs pour l'exportation de grandes cargaisons d'ivoire s'est déplacé du Togo, principal point de sortie africain en 2013-2014, au Nigéria. D'autres études ont établi que des organisations criminelles dirigées par des Asiatiques étaient impliquées dans les exportations illégales d'ivoire au Nigéria (EIA, 2018 ; WJC, 2021).

République démocratique du Congo (CD) – La République démocratique du Congo (RDC) est un État de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique. Participant au processus des PANI depuis 2014, la RDC a d'abord été inscrite comme Partie de catégorie B lors de la CoP16, puis comme Partie de catégorie C lors de la CoP17 (CITES, 2022c). La RDC n'a pas fait de déclaration à ETIS depuis 2016 (voir les sources des données ETIS pour ce pays dans la troisième partie de ce rapport). Entre 2018 et 2020, la RDC affichait le plus grand volume de commerce illégal d'ivoire non détecté (*Poids hors*), soit au total 31 % du volume du commerce illégal impliquant l'un ou l'autre des 65 pays ou territoires inclus dans l'analyse. Les deux plus grosses saisies jamais enregistrées dans ETIS étaient des exportations en provenance de la RDC en 2019. Elles totalisaient plus de 83 % des 21,5 tonnes d'ivoire saisies déclarées impliquant le pays ($n = 13$ saisies déclarées). Sur la même

³¹ Le Nigéria a intégré le processus des PANI en 2013, lors de la 16^e session de la Conférence des Parties, en tant que pays de catégorie B. Le pays est devenu un pays de catégorie A lors de la CoP18 en 2019.

³² Dans le cadre de l'une de ces saisies, 2 000 pièces d'ivoire brut auraient été interceptées. Le poids de cette saisie a été estimé à 3 706 kg grâce au modèle d'estimation du poids décrit dans le document SC74 Doc. 68, annexe 1c.

période, la RDC n'aurait saisi que 329 kg d'ivoire dans le pays³³ ; son taux LF est donc estimé à 0,29, signe de faibles efforts en matière de lutte contre la fraude.

Dans la chaîne du commerce illégal d'ivoire, la RDC joue surtout le rôle de pays d'exportation, de l'Afrique vers l'Asie. Les routes commerciales empruntées par les deux saisies records seraient similaires selon les déclarations : parties de la RDC, les deux cargaisons ont transité par la République du Congo et Singapour. L'une, destinée au Viet Nam, a été saisie à Singapour, tandis que l'autre, apparemment en route vers la Chine, a transité par Singapour avant de rejoindre le Viet Nam (où elle a été interceptée). Une troisième cargaison de 3,4 tonnes d'ivoire a suivi le même chemin : elle a quitté la RDC et est passée par la République du Congo et Singapour avant d'atteindre sa destination, le Viet Nam, où elle a été interceptée. Ces trois cargaisons maritimes, d'un volume total de 21,3 tonnes, ont été saisies sur une période de quatre mois, entre mars et juillet 2019, la troisième cargaison (3,4 tonnes d'ivoire) contenant également 4 tonnes d'écailles de pangolin. L'expédition d'un tel volume d'ivoire dans un laps de temps si court et le volume important de produits d'autres espèces sauvages indiquent qu'une organisation criminelle est très probablement impliquée.

Une étude a identifié les réseaux de trafic d'ivoire en se basant sur des échantillons génétiques (Wasser *et al.*, 2022) et a confirmé les tendances observées dans ETIS pour la RDC. L'étude a montré que les bases d'opérations africaines de la criminalité transnationale organisée se déplaçaient d'Afrique de l'Est vers la RDC et l'Angola sur la période 2016-2019. En outre, l'Indice mondial du crime organisé a donné à la RDC le score de criminalité le plus élevé sur les 193 pays inclus, avec des scores importants pour le commerce illégal d'espèces sauvages et d'autres produits de contrebande (Initiative mondiale de lutte contre la criminalité transnationale organisée, 2022). La RDC affichait également le quatrième IPC le plus bas, signe de niveaux élevés de corruption. Une étude récente, première étape vers la mise en place future d'un système de gestion des stocks d'ivoire en RDC, a révélé qu'au moins 7 686 kg d'ivoire avaient disparu des stocks gouvernementaux au cours des 26 dernières années (Mashini et Nkoke, 2020).

Viet Nam (VN) – Le Viet Nam est une Partie de catégorie A, incluse dans le processus des PANI depuis 2014 (CITES, 2022c). Le poids des saisies impliquant le Viet Nam (*Poids hors*) correspondait à 11 % du volume du commerce sur la période 2018-2020, avec notamment la plus grande saisie jamais enregistrée dans ETIS (9,1 tonnes). La Partie se trouvait également en première position pour le nombre de grandes saisies d'ivoire brut effectuées au niveau national (*IT ivoire brut* – 100 kg+), ainsi que pour le poids total des saisies dans le pays, de petite taille (<500 kg) comme de grande taille (500 kg+). Le Viet Nam comptait ainsi pour 34 % de la variable *Poids dans*. Malgré certains efforts visant à mettre un frein aux activités du commerce illégal d'ivoire à l'intérieur du pays, le Viet Nam était toujours impliqué dans de nombreuses saisies effectuées en dehors de son territoire ; son taux LF était donc estimé à 0,29, signe qu'il fait preuve de peu d'efforts en matière de lutte contre la fraude.

Le Viet Nam joue plusieurs rôles dans la chaîne du commerce illégal. Le pays a été mentionné comme *pays d'origine* dans le cadre de plusieurs petites saisies d'ivoire travaillé portant généralement sur un seul article, identifié comme un « bijou » commercialisé illégalement (79 saisies sur les 83 signalées entre 2018 et 2020 ; deux autres saisies concernaient des articles de style bijoux, comme des pendentifs, des bracelets, des bagues, etc.). Ces pièces d'ivoire, principalement à destination des États-Unis, peuvent donc avoir été transportées illégalement comme articles personnels, peut-être par des touristes. En ce qui concerne les saisies qui mentionnaient le Viet Nam comme *pays d'exportation/de réexportation* ($n = 78$), la plupart concernaient des produits en ivoire travaillé, apparemment à destination de la Chine (63 %) et des États-Unis (30 %), quelques grandes saisies d'ivoire travaillé comprenant des centaines de pièces expédiées par la poste. L'une de ces saisies, comprenant 740 pièces d'ivoire travaillé destinées à la Chine en 2018, contenait également des machines utilisées pour travailler l'ivoire³⁴. Trois saisies mentionnaient le Viet Nam comme *pays de transit* : deux dont le poids d'ivoire brut était très important (8,8 tonnes exportées de la RDC vers la Chine en 2019, et 3,4 tonnes exportées du Mozambique vers le Cambodge en 2018), et une dont le poids d'ivoire travaillé était important (> 10 kg, exportés de la RDP lao vers la Thaïlande). Enfin, parmi les saisies mentionnant le Viet Nam comme *pays de destination* entre 2018 et 2020, notons quelques grosses expéditions d'ivoire brut ($n = 7$), le poids saisi déclaré s'élevant à 7,6 tonnes, dont deux grosses expéditions de plus de 3 tonnes qui auraient été exportées du Nigéria et du Soudan du Sud, toutes deux en 2019.

Les données ETIS relatives à la chaîne du commerce suggèrent que le Viet Nam joue un rôle complexe dans le commerce illégal de l'ivoire. Il ferait ainsi office de plaque tournante pour le travail de l'ivoire, d'importantes cargaisons d'ivoire brut y arrivant en provenance d'Afrique, et d'importantes cargaisons d'ivoire travaillé en

³³ Déclaration ETIS de l'Organisation mondiale des douanes, données provenant du rapport CITES et d'une ONG.

³⁴ Cette saisie a été rapportée par le média China Daily, en accès libre : <http://usa.chinadaily.com.cn/a/201805/15/WS5afa19f0a3103f6866ee854f.html>

repartant, vers d'autres pays asiatiques (principalement la Chine) et d'autres parties du monde (principalement les États-Unis). Le rapport de l'ONUDC intitulé *Transnational Organized Crime in Southeast Asia* (La criminalité transnationale organisée en Asie du Sud-Est) a indiqué que le Viet Nam était « *peut-être le pays d'Asie du Sud-Est le plus important en matière de commerce illégal d'espèces sauvages* », en raison notamment de ses liens commerciaux avec l'Afrique (ONUDC, 2019). Des informations supplémentaires tirées de rapports publiés font état de schémas similaires, précisant que les organisations criminelles transnationales vietnamiennes étaient très actives dans le transport de conteneurs d'ivoire de divers ports africains vers l'Asie tout au long de la période étudiée (EIA, 2018 et 2019).

Catégorie B

Gabon (GA) – Le Gabon est une Partie de catégorie C qui participe au processus des PANI depuis 2014 (CITES, 2022c). Cette Partie n'a pas déclaré de saisies dans le pays à ETIS entre 2018 et 2020. Les données obtenues auprès de plusieurs médias en accès libre ainsi que les données soumises par plusieurs ONG opérant dans le pays (détails dans la troisième partie du présent rapport) mentionnent que des saisies ont été effectuées dans le pays. Le taux d'effort de lutte contre la fraude du Gabon, estimé à 0,94, était donc élevé.

Le Gabon se place en 1^{re} position pour le nombre de saisies d'ivoire brut de taille moyenne effectuées dans le pays (*Saisie dans – 10-100 kg*), en 2^e position pour le nombre de saisies d'ivoire brut de grande taille (*Saisie dans – 100 kg+*) et en 3^e position pour le nombre de saisies d'ivoire brut de petite taille (*Saisie dans – <10 kg*). Parmi les 65 pays ou territoires inclus dans l'analyse, le Gabon est responsable de 12 % du poids total saisi lors de petites saisies effectuées au niveau national (*Poids dans – <500 kg*) et de <1 % du poids total saisi hors du pays (*Poids hors – <500 kg*). La majorité des saisies qui auraient eu lieu au Gabon (63 saisies sur 73) contenaient 10 pièces d'ivoire brut ou moins, souvent par multiples de deux (soit 2, 4, 6, 8, 10 pièces d'ivoire). Les pressions gouvernementales ont probablement poussé le marché intérieur de l'ivoire gabonais à la clandestinité (Nkoke *et al.*, 2017), mais certaines données laissent à penser que l'ivoire brut continue de traverser les frontières du Gabon vers les pays voisins, avant d'être regroupé et exporté vers l'Asie (Wasser *et al.*, 2022).

Malaisie (MY) – La Malaisie est actuellement une Partie de catégorie A, incluse dans le processus des PANI depuis 2013. La Malaisie se place en 4^e position en ce qui concerne le nombre de saisies importantes impliquant le pays (*Saisie hors – 500 kg+*), et en 5^e position pour le poids total saisi impliquant le pays (*Poids hors – 500 kg+*). Dans l'ensemble, le pays est responsable de 6 % du poids total déclaré par les 65 pays ou territoires inclus dans l'analyse pour la variable *Poids hors*. Au moment où les données ont été préparées aux fins de cette analyse, la Malaisie n'avait pas encore communiqué toutes ses données pour 2019 et 2020 ; certaines des données incluses dans l'analyse proviennent ainsi des saisies déclarées par des médias en accès libre³⁵. Ces données prises en compte, le taux LF était estimé à 0,62 pour cette Partie, ce qui signifie que près de 6 saisies impliquant la Malaisie sur 10 ont été effectuées dans le pays.

Parmi toutes les saisies effectuées sur le sol malaisien ou impliquant la Malaisie sur la période 2018-2020, la plus notable était une saisie de 3,5 tonnes d'ivoire brut en 2018, dans laquelle la Malaisie était impliquée en tant que pays de transit. L'ivoire aurait été exporté du Nigéria à destination du Viet Nam, via la Malaisie et Singapour (où il a été saisi). La Malaisie était impliquée comme pays d'exportation dans le cadre d'autres saisies, notamment d'ivoire brut de taille moyenne (10-100 kg) vers l'Indonésie en 2019, et d'ivoire travaillé de grande taille vers la Chine en 2018. En outre, une saisie importante d'ivoire travaillé a été effectuée en RDC en 2018, la Malaisie étant mentionnée comme pays de destination. Compte tenu des différentes routes commerciales déclarées, il semble que la Malaisie conserve son statut de pays de transit pour le commerce illégal reliant les États africains de l'aire de répartition de l'éléphant aux États consommateurs asiatiques. D'autres données proviennent d'un rapport décrivant le démantèlement d'organisations criminelles transnationales chinoises impliquées dans le transport par conteneur de grandes quantités d'ivoire d'Afrique vers l'Asie ; celles-ci auraient fait passer de l'ivoire de la Malaisie à la Chine (WJC, 2021).

Chine (CN) – La Chine a participé au processus des PANI par le passé et en est sortie en 2018³⁶. Elle communique régulièrement ses données à ETIS. Entre 2018 et 2020, la Chine occupait la première position en ce qui concerne les saisies d'ivoire travaillé de petite taille et de grande taille réalisées sur son territoire (*Saisie dans*). Le pays est responsable de 8 % du poids total d'ivoire saisi par les 65 pays ou territoires analysés sur leur territoire (*Poids dans*). La Chine s'est également placée en 4^e position pour le poids total des saisies effectuées

³⁵ Toutes les Parties ont été en mesure d'examiner sur ETIS Online les saisies déclarées les mentionnant, incluses dans l'analyse, avant le 20 octobre 2021. La Malaisie a informé ETIS en février 2022 (c'est-à-dire après le 20 octobre 2021, date limite pour la présente analyse) qu'elle n'avait effectué aucune saisie d'ivoire entre 2019 et 2021.

³⁶ La Chine a intégré le processus des PANI lors de la CoP16 en 2013, en tant que Partie de catégorie A. Elle est sortie du processus après la CoP17 et la 70^e session du Comité permanent en 2018.

hors du pays (*Poids hors* – <500 kg et 500 kg+) et est ainsi responsable de 8 % du volume total des saisies impliquant les Parties. Dans l'ensemble, la Partie bénéficiait d'un taux LF élevé, estimé à 0,95.

De nombreuses saisies ont été faites en Chine ($n = 415$), la majorité consistant en des saisies d'ivoire travaillé, certaines cargaisons ($n = 8$) contenant plus de cent pièces d'ivoire travaillé et deux cargaisons en contenant plus de mille. Lorsque la Chine était impliquée dans des saisies réalisées par d'autres Parties, elle n'a que rarement été signalée comme pays d'origine ($n = 3$) ou d'exportation ($n = 20$) ; le plus souvent, la Chine était identifiée comme le pays de destination ($n = 148$). Quelques importantes saisies d'ivoire brut apparemment destinées à la Chine ont été faites entre 2018 et 2020, notamment les saisies de 8,8 et 7,5 tonnes exportées respectivement de la RDC et du Nigéria en 2019. À l'inverse des autres pays inclus dans l'analyse, la Chine semble avoir des liens commerciaux directs et indirects avec de nombreux autres pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Nord et d'Europe pour le commerce illégal d'ivoire.

La Chine continue à mettre des entraves au commerce intérieur de l'ivoire et une interdiction totale est notamment entrée en vigueur le 31 décembre 2017, juste avant que ne commence la période des données résumées pour ce rapport. Le pays a également fait preuve de son engagement à poursuivre et démanteler les principaux syndicats du crime opérant dans le pays et à l'étranger (WJC, 2021). Si la pandémie de COVID-19 a empêché la réalisation d'études de marché sur le terrain, la surveillance continue des plateformes en ligne et des réseaux sociaux a permis de documenter une diminution du nombre de publicités en ligne faisant la promotion de produits en ivoire en Chine (les produits en ivoire restent toutefois, après la corne de rhinocéros, les produits d'espèces sauvages les plus souvent proposés à la vente selon l'enquête réalisée en 2017-2018 ; Xin et Xiao, 2019)³⁷. Même si la Chine fait preuve d'un engagement fort en vue d'endiguer le commerce illégal d'ivoire au niveau national et bien qu'elle ait activement mené des enquêtes et engagé des poursuites à l'encontre de ses ressortissants impliqués dans le trafic d'espèces sauvages à l'étranger, le pays reste une destination de choix pour le commerce illégal d'ivoire.

Mozambique (MZ) – Le Mozambique est une Partie de catégorie A, incluse dans le processus des PANI depuis 2014 (CITES, 2022c)³⁸. Entre 2018 et 2020, le pays a enregistré le quatrième plus gros volume de saisies de grande ampleur effectuées au niveau national (*Poids dans* – 500 kg+) et était responsable du septième plus gros volume de saisies de grande ampleur impliquant des pays (*Poids hors* – 500 kg+), représentant ainsi 4 % et 3 % respectivement du volume du commerce illégal des 65 pays ou territoires inclus dans l'analyse. La Partie n'avait pas encore fait de déclaration à ETIS au moment où les données ont été préparées aux fins de cette analyse³⁹. On estime cependant que 4 transactions illégales impliquant le Mozambique sur 10 ont été saisies dans le pays (*Saisie dans* et *Saisie hors* ; taux LF estimé à 0,38).

Dans la chaîne du commerce illégal d'ivoire, le Mozambique est tout particulièrement lié au Cambodge, pays du groupe 4 également et Partie de catégorie C participant au processus des PANI. En huit mois, deux cargaisons, de plus de 3,3 tonnes d'ivoire brut chacune, ont été exportées du Mozambique et expédiées vers le Cambodge, l'une de ces expéditions ayant également transité par le Viet Nam⁴⁰. Si la route commerciale de ces importantes saisies effectuées au niveau national et en dehors du pays reflète celle du Cambodge, une source publique a signalé, dans le cas du Mozambique, que des défenses d'ivoire pourraient avoir disparu (avoir été volées) du stock gouvernemental et qu'elles pourraient s'être retrouvées dans l'une de ces cargaisons⁴¹, dont au moins le tiers de l'ivoire serait le fruit d'un vol effectué en 2018 dans les entrepôts provinciaux du ministère de la Terre, de l'Environnement et du Développement rural (MITADER) et du département de police judiciaire (SERNIC) à Lichinga, la capitale de la province de Niassa, dans l'extrême nord du pays.

Un rapport récent corrobore les structures du commerce illégal observées dans ETIS (EIA, 2018). Il suggère notamment que des organisations criminelles transnationales dirigées par des Asiatiques se concentrent sur le trafic d'espèces sauvages du Mozambique vers le Cambodge. Le rapport a également précisé que les membres des organisations vietnamiennes, qui opéreraient dans tout le pays depuis au moins 2015, ont intensifié leurs

³⁷ Par la suite, entre juillet 2019 et décembre 2020, le suivi des prix de l'ivoire d'éléphant sur les réseaux sociaux a montré une baisse de 43 % du prix moyen des petits articles en ivoire de moins de 200 grammes, celui-ci étant passé de 42,12 RMB à 23,72 RMB (6,60 USD à 3,73 USD) (Xiao et Wilson. *En prép.* 2022).

³⁸ Le Mozambique a d'abord intégré le processus des PANI comme Partie de catégorie B lors de la CoP16 en 2013, puis comme Partie de catégorie C lors de la CoP17 en 2016, et enfin comme Partie de catégorie A lors de la CoP18 en 2019.

³⁹ Toutefois, le pays s'est inscrit à ETIS Online depuis lors, et a soumis des données via la plateforme en ligne.

⁴⁰ La source publique mentionnait, à propos de cette saisie effectuée par des fonctionnaires cambodgiens (le directeur du bureau des douanes et accises du port de Phnom Penh), que les autorités douanières vietnamiennes n'avaient pas été habilitées à inspecter la cargaison lorsqu'elle était en transit au Viet Nam.

⁴¹ Informations rapportées par Club of Mozambique : <https://clubofmozambique.com/news/haul-of-ivory-in-maputo-port-a-part-was-stolen-from-state-warehouses-in-niassa-anac/>

opérations à partir de bases situées dans le sud du Mozambique et qu'ils ont exporté de multiples cargaisons d'ivoire vers la Malaisie et le Cambodge. Avec la neuvième valeur d'IPC la plus basse (sur les 65 pays ou territoires considérés dans cette analyse), le Mozambique se classe plutôt mal en ce qui concerne la perception de la corruption ; cependant, des sanctions plus strictes pour le trafic d'ivoire ont été mises en œuvre en 2017, l'emprisonnement devenant une peine « obligatoire » pour les cas de trafic d'ivoire (CITES, 2018).

Cambodge (KH) – Le Cambodge est une Partie de catégorie C qui participe au processus des PANI depuis 2014 (CITES, 2022c). Le pays communique régulièrement ses données à ETIS depuis 2015. Entre 2018 et 2020, le pays a enregistré le cinquième plus gros volume pour les saisies de grande ampleur effectuées au niveau national (*Poids dans – 500 kg+*) et a été impliqué dans le sixième plus gros volume de saisies de grande ampleur (*Poids hors – 500 kg+*), représentant ainsi 2 % et 4 % respectivement du volume du commerce illégal des 65 pays ou territoires inclus dans l'analyse. Le Cambodge a saisi 4 cargaisons illégales sur 10 dans le pays pendant la période couverte par l'analyse (taux LF estimé à 0,39).

En ce qui concerne les données relatives à la chaîne du commerce illégal, comme indiqué ci-dessus, il semble que des liens commerciaux existent entre le Cambodge et le Mozambique pour le commerce illégal d'ivoire. En huit mois, deux cargaisons (de plus de 3,3 tonnes d'ivoire brut chacune) ont été exportées du Mozambique et expédiées vers le Cambodge, l'une de ces expéditions ayant également transité par le Viet Nam. En outre, plusieurs cargaisons importantes d'ivoire travaillé (entre 10 et 69 pièces) destinées aux États-Unis seraient également parties du Cambodge en 2019 et 2020, tout comme une cargaison de 10 pièces d'ivoire travaillé en 2020 à destination de la Chine.

De tous les pays inclus dans l'analyse, le Cambodge affiche la sixième valeur d'IPC la plus faible ; il est toutefois à noter que le pays a pris plusieurs initiatives pour lutter contre le commerce illégal. En septembre 2019, le ministère de l'Environnement a envoyé une lettre officielle aux magasins de Phnom Penh et de Siem Réap pour les enjoindre de ne plus vendre de produits en ivoire et en corne de rhinocéros ; il a également mené 16 opérations pour réduire le nombre d'infractions et, en 2020, a approuvé un plan d'action national décennal (2020-2029) pour la conservation des éléphants (CITES, 2022c).

Catégorie C

Soudan du Sud (SS) – Le Soudan du Sud n'est pas Partie à la CITES et n'a donc pas fait de rapport à ETIS entre 2018 et 2020. Cependant, sur cette même période, des données obtenues auprès de sources publiques (détaillées dans la troisième partie du présent rapport) mentionnent une saisie effectuée au Soudan du Sud, et le pays a également été mis en cause dans les données communiquées par une Partie à ETIS. Cette importante saisie impliquant le Soudan du Sud en 2019 a permis d'intercepter une cargaison de 3,2 tonnes d'ivoire brut ; saisie par des fonctionnaires ougandais, elle aurait été destinée au Viet Nam. Les données indiquent qu'une partie des défenses de cette saisie portait des marques qui les identifiaient comme provenant du stock du Burundi, un stock enregistré et marqué pour la première fois en 1989 par le Secrétariat CITES. Depuis, le temps passant, des pièces semblant porter les marques de ce stock ont fait l'objet de plusieurs transactions illégales d'ivoire (CITES, 2019 ; Wasser *et al.*, 2022). Si l'on ajoute à cela le fait que le Soudan du Sud présentait la plus faible valeur d'IPC (signe que la corruption est généralisée dans le pays) et que son taux LF était estimé à 0,33, il s'agit d'un pays à surveiller lors des futures analyses.

CINQUIÈME PARTIE : CONCLUSIONS

Conclusions de l'analyse des tendances.

La présente analyse, qui porte sur les tendances du commerce illégal de l'ivoire entre 2008 et 2020, permet de suivre le niveau d'activité du commerce illégal grâce aux indices de transaction et de poids. Il est possible de tirer les conclusions suivantes :

- En 2019, le poids total des saisies d'ivoire déclarées à ETIS était le troisième le plus important sur la période 2008-2020, avec trois saisies records enregistrées cette année-là, de 7,5 tonnes ou plus chacune. 2020 a vu le nombre de saisies ainsi que le poids des spécimens d'éléphants saisis chuter par rapport à l'année précédente.
- L'analyse des tendances du commerce illégal de l'ivoire basée sur l'indice de transaction fait apparaître des niveaux records en 2014-2015, suivis d'une tendance générale à la baisse jusqu'en 2020, les estimations pour 2020 étant comparables aux niveaux de référence de 2008.
- Si l'on omet les données de 2020 (le taux de déclaration étant faible cette année-là, probablement en

raison de l'impact de la pandémie de COVID-19), l'analyse des tendances fait apparaître une tendance à la hausse pour plusieurs types d'ivoire et catégories de poids, avec un pic en 2019 pour l'ivoire brut de petite taille et de taille moyenne (période 2008-2019).

- Étant donné que 2020 constitue probablement une anomalie en raison de la pandémie de COVID-19, celle-ci ayant pu avoir un impact sur les taux de déclaration à ETIS, et étant donné que le poids total saisi a connu des records en 2019, la prochaine analyse des données ETIS, qui portera sur les données post-pandémie, donnera des indices sur la direction et le maintien des tendances à la baisse observées ici.

Conclusions de l'analyse par grappes.

L'analyse par grappes, dans laquelle nous nous sommes concentrés sur l'évaluation des données relatives au commerce illégal d'ivoire pour la période 2018-2020, permet de tirer les conclusions suivantes :

- Les Parties auparavant les plus touchées par le commerce illégal de l'ivoire et qui participent déjà au processus des PANI continuent à devoir faire l'objet d'une attention particulière. Les volumes du commerce illégal associés au **Nigéria**, à la **République démocratique du Congo** et au **Viet Nam** étaient tout particulièrement importants et il convient donc de les considérer comme des Parties de **catégorie A** dans le cadre du processus des PANI.
- D'autres Parties sont très touchées par le commerce illégal de l'ivoire, mais de manière moins marquée que les pays de catégorie A en termes de volume global, et continuent de jouer un rôle majeur dans le commerce illégal : nous proposons ainsi de considérer le **Gabon**, la **Malaisie**, la **Chine**⁴², le **Mozambique** et le **Cambodge** comme pays de **catégorie B** dans le cadre du processus des PANI.
- Bien que le **Soudan du Sud** ne soit pas Partie à la Convention, nous proposons de le considérer comme un « pays à surveiller », donc comme un pays de **catégorie C** dans le cadre du processus des PANI, étant donné son rôle croissant dans le commerce illégal de l'ivoire au niveau régional.
- Il convient enfin de noter que le taux de déclaration et le niveau d'activité du commerce illégal étaient faibles en 2020, après les saisies records de 2019, probablement en raison des impacts de la pandémie de COVID-19. Cela pourrait avoir eu une influence sur la classification des pays participant au processus des PANI et il est donc nécessaire de continuer à les surveiller de près.

SIXIÈME PARTIE : CALENDRIER DE SOUMISSION DES DONNÉES ETIS

Lors de la 74^e session du Comité permanent (SC74), des amendements ont été proposés à l'annexe 1 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), *Suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants*, suite à l'examen indépendant du programme ETIS (SC74 Doc. 12). Un amendement a été proposé à la section sur la réunion et la compilation des données, suggérant que la soumission des données à ETIS se fasse « *dans les 90 jours suivant les faits [...] ou au plus tard le 31 octobre de chaque année pour la transmission des données relatives aux saisies de l'année précédente* », soit 7 mois plus tard que la date de soumission actuelle fixée au 31 mars (qui correspond à une période de 90 jours après le dernier jour de l'année précédente). Le 31 octobre correspond également à la date de soumission des rapports annuels sur le commerce illégal. Lors de sa 18^e réunion, le groupe technique consultatif MIKE-ETIS a souligné que l'impact réel de ce changement serait fonction du calendrier des différentes sessions du Comité permanent et de la Conférence des Parties, qui varient d'une année à l'autre. Ce changement pourrait entraîner des retards importants dans certains cas, mais avoir un impact minime d'autres années. Le groupe a recommandé à TRAFFIC d'envisager de rédiger une note pour préciser l'impact potentiel de ces nouveaux délais proposés sur la soumission des rapports ETIS au Comité permanent et aux sessions de la Conférence des Parties. TRAFFIC a communiqué les informations suivantes à cet égard :

Deux grandes analyses sont réalisées en lien avec ETIS :

- la première, l'analyse annuelle des tendances, est menée chaque année et peut faire l'objet d'un rapport au Comité permanent ou être publiée en ligne entre deux sessions ;
- la deuxième, menée avant chaque session de la Conférence des Parties, comprend une analyse qui vise à identifier les Parties devant faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du processus des PANI,

⁴² La « Chine » fait référence à la Chine continentale dans le cadre de ce rapport.

ainsi qu'une autre analyse qui s'appuie sur l'analyse des tendances.

Les rapports doivent être examinés par le GTC MIKE-ETIS et le Secrétariat avant d'être finalisés et soumis, soit 60 jours avant une session du Comité permanent, soit 150 jours avant une session de la Conférence des Parties.

En fonction du calendrier des sessions, le fait de modifier la date de soumission des données ETIS pourrait entraîner un décalage entre la soumission des données et leur inclusion dans le rapport destiné au Comité permanent ou à la Conférence des Parties :

- Si la date de soumission **reste fixée au 31 mars** pour les saisies effectuées l'année précédente et si la session du Comité permanent est prévue en décembre cette année-là, le rapport d'analyse des tendances sera décalé d'un an. Si la session du Comité permanent a lieu entre janvier et novembre de l'année suivante, l'analyse des tendances sera décalée de deux ans. Les rapports nationaux sur les PANI seront décalés de 2 ans si la session de la Conférence des Parties est prévue entre août et décembre, ou de 3 ans si elle est prévue entre janvier et juillet.
- Si la date de soumission **passe au 31 octobre**, le rapport d'analyse des tendances sera décalé de 2 ans si la session du Comité permanent est prévue entre septembre et décembre, ou de 3 ans si elle est prévue entre janvier et août. Le rapport destiné à la Conférence des Parties serait décalé de 3 à 4 ans (avril-décembre ou janvier-mars).

REMERCIEMENTS

Ce rapport a été rédigé par S. Baruch-Mordo, T.E.E. Oldfield, S. Zain et L. Sangalakula de TRAFFIC en mai 2022. TRAFFIC tient à exprimer sa gratitude au programme intra-ACP de lutte contre le trafic d'espèces sauvages – MIKES+ de l'Union européenne, au Fonds de conservation des éléphants d'Afrique du service américain de la pêche et de la vie sauvage (U.S. Fish and Wildlife Service), aux gouvernements de la Belgique et des Pays-Bas, ainsi qu'au WWF, pour leur soutien financier qui permet d'assurer le fonctionnement et la gestion d'ETIS depuis la CoP18, et notamment de produire ce rapport. TRAFFIC remercie également M. Tom Milliken, qui a joué un rôle déterminant dans la création du programme ETIS et son fonctionnement jusqu'en 2020, et qui a apporté son expertise à ce rapport, ainsi que les docteurs Bob Burns et Fiona Underwood qui, jusqu'en 2020, ont développé et mis en œuvre la méthodologie utilisée pour les analyses ETIS de ce rapport.

RÉFÉRENCES

CITES (2004). *The Elephant Trade Information System (ETIS) and the Illicit Trade in Ivory: A report to the 13th meeting of the Conference of the Parties to CITES*. Cop13 Doc. 29.2 Annex 2, CITES Secretariat, Geneva, Switzerland. 41 Pp.

CITES (2013). *Interpretation and implementation of the Convention Species trade and conservation Elephants Monitoring of illegal trade in ivory and other elephant specimens ETIS report of TRAFFIC*. Cop16 Doc. 53.2.2 (Rev. 1), CITES Secretariat, Geneva, Switzerland. 30 Pp.

CITES (2016). *Report on The Elephant Trade Information System (ETIS)*. CoP17 Doc. 57.6 (Rev. 1), CITES Secretariat, Geneva, Switzerland. 29 Pp.

CITES (2019). *Report on The Elephant Trade Information System (ETIS)*. CoP18 Doc. 69.3 (Rev. 1), CITES Secretariat, Geneva, Switzerland. 60 Pp.

CITES (2022a). *ETIS report on Illegal Trade in Elephant Specimens*, Pp. 21-29 in *Elephants (Elephantidae spp.): implementation of Resolution Conf. 10.10 (rev. Cop18): report of the secretariat*. SC74 Doc. 68, CITES Secretariat, Geneva, Switzerland. 72 Pp.

CITES (2022b). *Administrative and financial matters: REVIEW OF THE ETIS PROGRAMME: REPORT OF THE SECRETARIAT*. SC74 Doc. 12, CITES Secretariat, Geneva, Switzerland. 37 Pp.

CITES (2022c). *Interpretation and implementation matters General compliance and enforcement Compliance matters NATIONAL IVORY ACTION PLANS PROCESS: REPORT OF THE SECRETARIAT*. SC74 Doc. 28.4, CITES Secretariat, Geneva, Switzerland. 7 Pp.

Environmental Investigation Agency (2018). *Exposing The Hydra: The Growing Role of Vietnamese Syndicates in Ivory Trafficking*. Environmental Investigation Agency, London, United Kingdom. 13 Pp.

- Environmental Investigation Agency (2019). *Running Out of Time: Wildlife crime justice failures in Vietnam*. Environmental Investigation Agency, London, United Kingdom. 16 Pp.
- Global Initiative Against Transnational Organized Crime (2021). *Global Organized Crime Index 2021*.
Global Initiative Against Transnational Organized Crime, Geneva, Switzerland. 188 Pp.
- Gobush, K.S., Edwards, C.T.T, Maisels, F., Wittemyer, G., Balfour, D., and Taylor, R.D. (2021). *Loxodonta cyclotis* (errata version published in 2021). The IUCN Red List of Threatened Species 2021: e.T181007989A204404464. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2021-1.RLTS.T181007989A204404464.en>
- Kellner, K. (2021). *jagsUI: A Wrapper Around 'rjags' to Streamline 'JAGS' Analyses*. R package version 1.5.2. <https://CRAN.R-project.org/package=jagsUI>.
- Maechler, M., Rousseeuw, P., Struyf, A., Hubert, M., and Hornik, K. (2021). *cluster: Cluster Analysis Basics and Extensions*. R package - version 2.1.2.
- Mashini, M.C. et Nkoke, S.C. (2020). *Les Stocks d'Ivoire d'Elephant de la République Démocratique du Congo: Quel Système de Gestion Mettre en Place?* TRAFFIC International. Yaoundé, Cameroun. Pp. 84.
- UNODC (2019). *Transnational Organized Crime in Southeast Asia: Evolution, Growth and Impact 2019*. United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), Bangkok, Thailand. 194 Pp.
- R Core Team (2021). *R: A language and environment for statistical computing*. R Foundation for statistical Computing, Vienna, Austria. V. 4.1.2. URL <https://www.R-project.org/>
- Thouless, C. R., Dublin, H.T., Blanc, J.J., Skinner, D.P., Daniel, T.E., Taylor, R.D., Maisels, F. Frederick, H.L., and Bouché, P. (2016). *African Elephant Status Report 2016: An Update from the African Elephant Database*. International Union for Conservation of Nature, Species Survival Commission, Occasional Paper Series No. 60, IUCN, Gland, Switzerland. 317 Pp.
- Underwood, F.M., Burn, R.W., Milliken, T. (2013). *Dissecting the Illegal Ivory Trade: An Analysis of Ivory Seizures Data*. PLoS One 8 (10): e76539.
- Wildlife Justice Commission (2021). *Bringing Down the Dragon: An analysis of China's largest ivory smuggling case*. Wildlife Justice Commission, The Hague, Netherlands. 7 Pp.
- Wasser, S.K., Wolock, C.J., Kuhner, M.K., Brown, J.E., Morris, C., Horwitz, R.J., Wong, A., Fernandez, C.J., Otiendo, M.Y., Hoareau, Y., Kaliszewska, Z.A., Jeon, E., Han, K-L. and Weir, B.S. (2022). Elephant genotypes reveal the size and connectivity of transnational ivory traffickers. *Nature Human Behaviour*, Vol. 6 March 2022, pp. 371-382.
- Xiao, Y. and Wilson, L.A.U. (In prep). *Current Status of Illegal Ivory Trade Online in China*. TRAFFIC report.
- Xin, W. and Xiao Y. (2019). *Wildlife Cyber Crime Trends In China: Online Monitoring Results 2017-2018*. Briefing Document, TRAFFIC, Cambridge, United Kingdom. 17 Pp.

RÉSULTATS DES ANALYSES DE TENDANCE ETIS MODÉLISATION OMETTANT LES DONNÉES DE 2020

En raison de la pandémie de COVID-19, les activités économiques, les déplacements et le commerce ont connu une forte baisse, cela ayant pu avoir un impact sur le commerce illégal, les taux de saisie et les taux de déclaration à ETIS, comme indiqué dans le texte de ce rapport. Par conséquent, **2020 représente probablement une anomalie, avec des valeurs aberrantes qui pourraient influencer les résultats.** Afin d'étudier les impacts potentiels des données de 2020 sur les résultats de l'analyse des tendances ETIS, nous avons fait de nouvelles analyses pour n'inclure que les données couvrant la période 2008-2019. Bien que les résultats de cette modélisation supplémentaire ne soient présentés que dans cette annexe 2, et non dans le rapport principal afin d'éviter toute confusion, il convient de noter que des changements de tendance ont été observés entre les deux approches (c'est-à-dire soit en incluant soit en omettant les données de 2020 dans la modélisation). Par exemple, si on omet les données de 2020, on observe une tendance à la hausse plutôt qu'à la baisse pour l'indice de transaction (IT) de trois catégories de poids/type d'ivoire en 2019 (figure A2.a, b et d), 2019 étant une année record dans la période analysée pour deux catégories (ivoire brut de petite taille et de taille moyenne ; figure A2.a-b). Des tendances similaires ont été observées pour l'indice de poids, comme le montrent les différences entre les barres des graphiques a et b de la figure A4. Toutefois, contrairement à l'indice

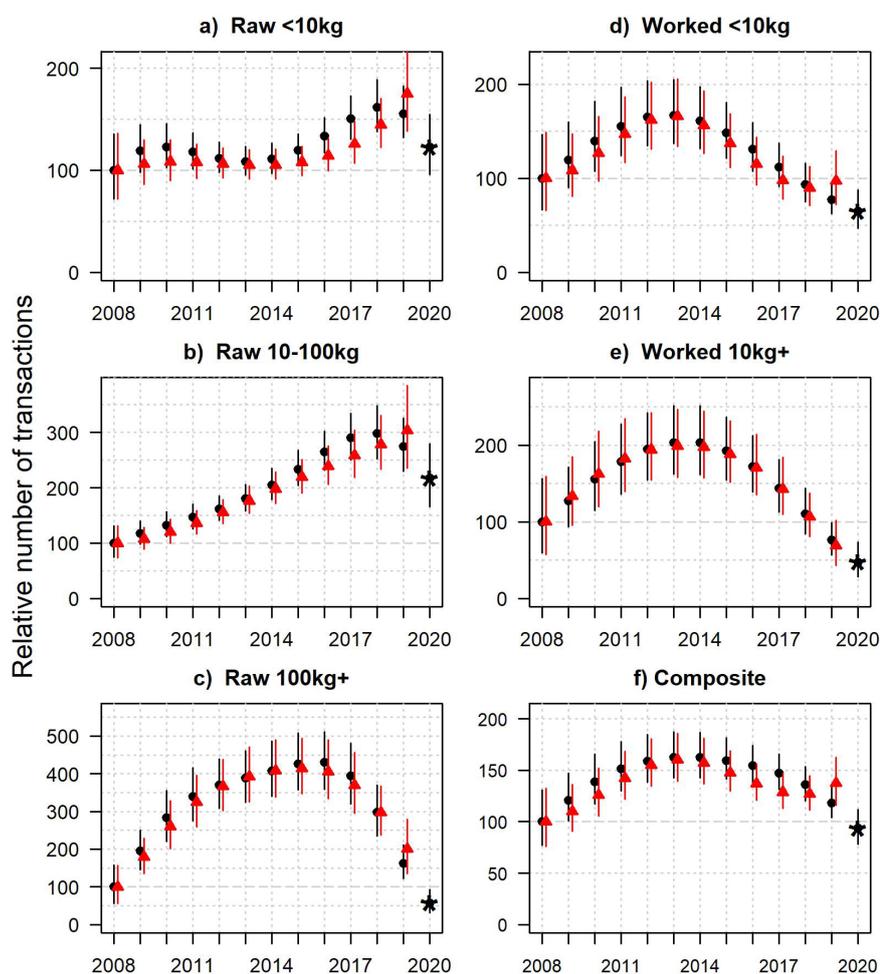


Figure A2. Indice de transaction estimé pour les catégories suivantes : (a) ivoire brut de petite taille (<10 kg), (b) ivoire brut de taille moyenne (10-100 kg), (c) ivoire brut de grande taille (≥ 100 kg), (d) ivoire travaillé de petite taille (<10 kg), (e) ivoire travaillé de grande taille (≥ 10 kg), et (f) tous types d'ivoire et toutes catégories de poids confondus. La modélisation a été réalisée en incluant (cercles noirs) ou en excluant (triangles rouges) les données de l'année 2020, anormale en raison de la pandémie de COVID-19 (les estimations pour 2020 sont marquées d'un astérisque). La valeur moyenne de chaque estimation est présentée avec un intervalle de crédibilité à 95 %. L'axe des ordonnées change d'échelle d'un graphique à l'autre afin de permettre une meilleure visualisation des différences observées dans les tendances par rapport à l'année de référence 2008. Les modèles se basent sur les données téléchargées de la base de données ETIS le 20 octobre 2021.

de transaction composite, qui augmente en 2019 par rapport à 2018 lorsque l'on omet les données de 2020, les estimations de l'indice de poids montrent une tendance à la baisse, que l'on inclut ou que l'on omette les données de 2020.

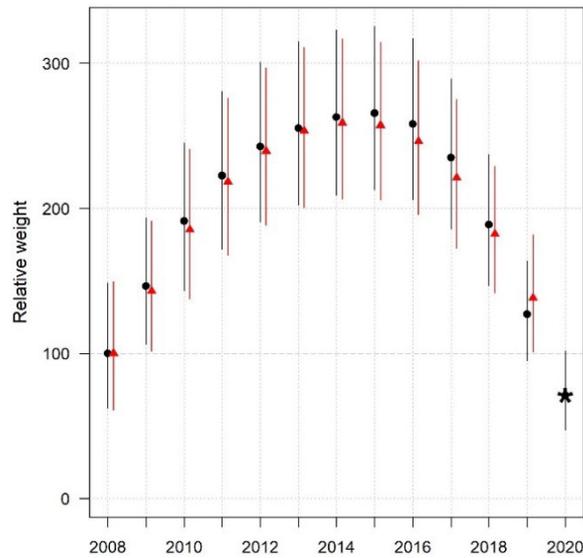


Figure A3. Tendances de l'indice de poids composite. Indice de poids composite, toutes catégories de poids et tous types d'ivoire confondus. La modélisation a été réalisée en incluant (cercles noirs) ou en excluant (triangles rouges) les données de l'année 2020, anormale en raison de la pandémie de COVID-19 (les estimations pour 2020 sont marquées d'un astérisque). La valeur moyenne de chaque estimation est présentée avec un intervalle de crédibilité à 95 %. Les modèles se basent sur les données téléchargées de la base de données ETIS le 20 octobre 2021.

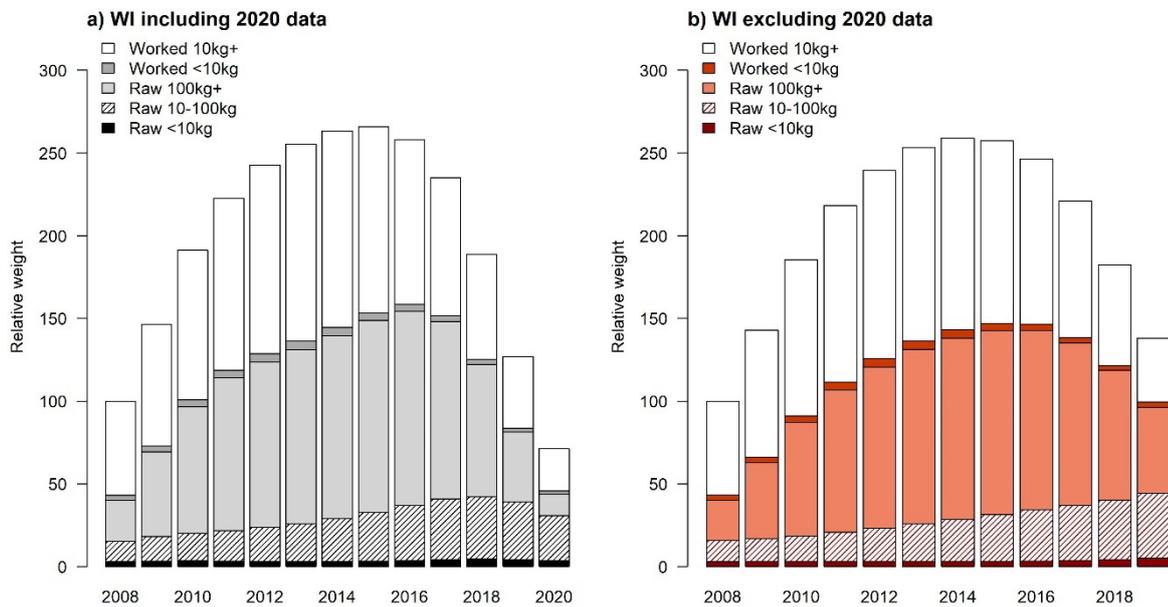


Figure A4. Tendances de l'indice de poids par type d'ivoire et catégorie de poids. Les tendances de l'indice de poids sont présentées pour les modèles (a) qui ont pris en compte ou (b) qui ont omis les données de 2020, cette année représentant probablement une anomalie, avec des valeurs aberrantes qui pourraient avoir un impact sur les résultats. Les modèles se basent sur les données téléchargées de la base de données ETIS le 20 octobre 2021.

SENSIBILITÉ DE L'ANALYSE PAR GRAPPES ETIS

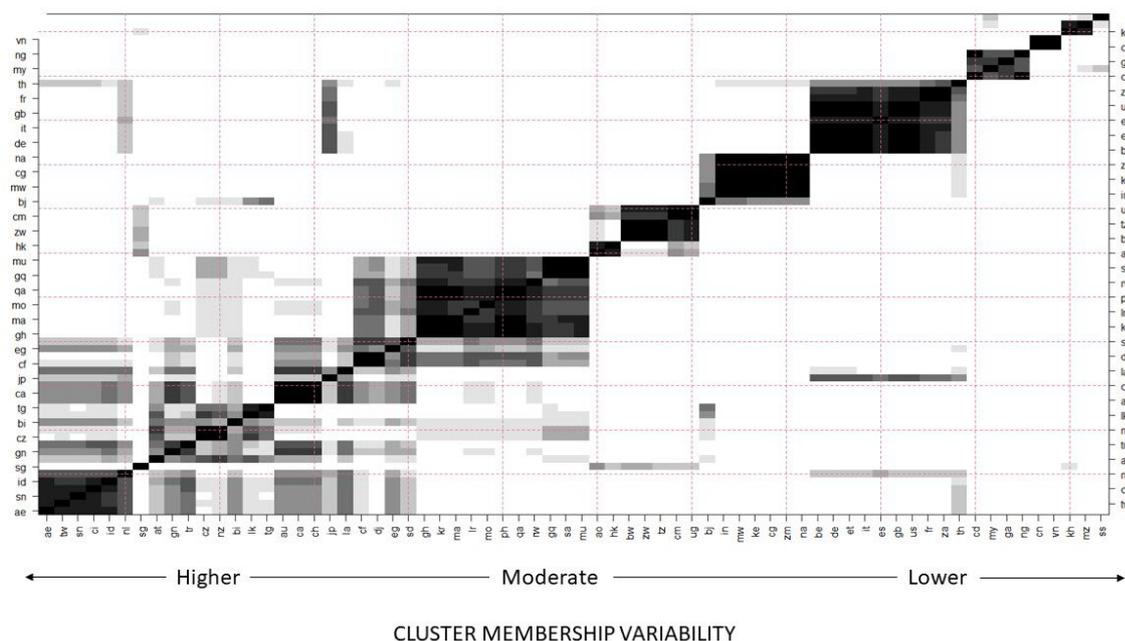


Figure A5. Proportions d'appartenance pays-pays à un groupe. La proportion du nombre de fois où chaque pays ou territoire, parmi les 65 inclus dans l'analyse par grappes, s'est retrouvé dans le même groupe que tout autre pays ou territoire de l'analyse. Ces proportions ont été obtenues en réalisant une analyse par grappes pour chaque valeur de la variable d'entrée, basée sur la distribution postérieure des analyses de tendances ETIS ($n = 10\,000$ pour chaque paramètre). Les couleurs les plus foncées indiquent les proportions les plus élevées, la couleur noire représentant une proportion de 1, le pays appartenant de manière constante à un groupe de pays/territoires pour toutes les itérations (y compris avec le même pays, par exemple AE-AE ou SN-SN), tandis que la couleur blanche représente une proportion de 0, les pays n'ayant jamais été regroupés. En général, les pays de droite présentent un degré de variabilité plus faible en ce qui concerne l'appartenance au groupe, comme l'indiquent les valeurs plus foncées et peu dispersées, alors que le degré de variabilité est plus marqué pour les pays et territoires de gauche, comme l'indique le nombre d'associations plus important (proportions plus élevées) avec d'autres pays ou territoires.

**BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS**

D'après la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat inclut le budget provisoire suivant pour les années civiles 2022-2024 (financement externe) (tableau 1), ainsi qu'une indication du déficit budgétaire (tableau 2).

Tableau 1. Budget de fonctionnement prévisionnel du programme ETIS pour les années civiles 2022-2024.

Catégorie budgétaire	Coût en USD
Personnel (charges sociales comprises)	729 482
Déplacements	36 300
Site Web	7 952
Équipement	7 641
Services contractuels	71 646
Autres*	415 434
Total	1 268 456

* Cette catégorie comprend les coûts d'établissement, d'administration et d'audit.

Tableau 2. Déficit budgétaire du programme ETIS prévu pour les années civiles 2022-2024.

USD	2022	2023	2024
Budget	387 568	433 826	447 062
Financement assuré	267 833	44 000	0
Déficit	119 735	389 826	447 062